

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni le 12 décembre 2023 à 14 heures et 00 minutes, en visio-conférence.

**Présents – Membres Titulaires (8) :** GASTINE Roland, LE DÉLÉZIR Ronan, RIO Aurélie, EVENO Thierry, GUERNEVÉ Michel, GRANNEC Guillaume, BERNARD Dominique, PRADO Brigitte

**Présents – Membres Suppléants (2) :** CODA POIREY Hélène, LE RAY Pierre

**Absents excusés – Membres Titulaires (9) :** AUDIC Annie, LE JEAN Pascal, LE CHAT Sophie, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, DREVES Yves, LE LUHERNE Nathalie, LE TRIONNAIRE Loïc, TRIBALLIER Joël

**Absents excusés – Membres Suppléants (15) :** KERBART Jean-Pierre, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

**Secrétaire de séance :** GRANNEC Guillaume

### Délibération du 12 décembre 2023

#### CS-2023-17 – Affaires générales – Avis du Syndicat sur le projet de centre pénitencier à Vannes

Le Président informe qu'en date du 23 octobre 2023, le Préfet du Morbihan a sollicité l'avis du Syndicat sur le projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Vannes pour la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes.

Le Président a présenté le dossier au bureau de la Commission Locale de l'Eau qui a analysé sa compatibilité avec le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

Le Président lit l'avis formulé, présenté en annexe, et demande si les membres du comité souhaitent apporter des modifications ou ajouts.

Le Président propose de reprendre cet avis tel qu'amendé par les membres présents, le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est invité à**

**Approuver l'avis présenté en annexe**

**Autoriser le Président à signer tout document y afférent / transmettre cet avis à Monsieur le Préfet**

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Le Président,

Michel GUERNEVÉ



## Annexe

### Avis du bureau pour le compte de la Commission Locale de l'Eau en date du 8 novembre 2023

#### Dossier de déclaration d'utilité publique de construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes

Pour rappel, le projet doit être conforme avec les règles du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2020. **Tel que présenté dans le dossier, la conformité avec la règle sur les zones humides n'est pas démontrée.** Le dossier devrait être déclaré d'utilité publique et pourra donc faire partie des exceptions à l'interdiction de destruction de zones humides. Néanmoins le principe éviter, réduire, compenser doit être appliqué. La mise en place de cette séquence n'est pas justifiée. Le cas échéant, la fonctionnalité des zones humides impactées devra être évaluée et les mesures compensatoires devront être détaillées dans le dossier loi sur l'eau.

D'autre part, lorsque le projet fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, la compatibilité avec les objectifs du SAGE devra être démontrée. Je vous fais part dès à présent de points de vigilance :

- **Composante D : nitrates et autres composantes de l'azote**

- o *Objectif 'Poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et atteindre le bon état des masses d'eau de transition et côtières'*

La prison sera raccordée à la STEP du Prat à Vannes. Cette STEP se jette dans le Liziec qui se jette dans la masse d'eau de transition rivière de Noyal qui se jette dans la masse d'eau côtière Golfe du Morbihan. Cette dernière est déclassée pour le paramètre macroalgues opportunistes (algues vertes sur vasières). Il convient donc de limiter les apports d'azote arrivant dans le Golfe. Le dossier loi sur l'eau devra justifier de la capacité du réseau d'assainissement à transporter les effluents et de la station d'épuration à traiter les effluents vis-à-vis du paramètre azote notamment.

- **Composante E : phosphore**

- o *Objectif 'Poursuivre la réduction des rejets de phosphore et de leur transfert vers les milieux aquatiques'*

Les haies et la ripisylve participent à la lutte contre le transfert de polluants vers les milieux aquatiques. La ripisylve bordant le cours d'eau au sud du projet n'est pas protégée et il est prévu la création d'un parking à proximité immédiate. Il conviendrait que cette création ne vienne pas dégrader la ripisylve (système racinaire aussi développé que les branches des arbres).

- **Composante H : microbiologie**

- o *Orientation H3 : Diminuer le risque de contamination liée à la collecte et au transfert des eaux usées*

Le dossier loi sur l'eau devra justifier de la capacité du réseau d'assainissement à transporter les effluents et démontrer que le projet n'accroît pas le risque de rejet d'eaux usées non traitées vers les zones à enjeux microbiologiques.

- o *Orientation H5 : Poursuivre la gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux*

Le SAGE demande une gestion intégrée des eaux pluviales. Il est prévu la gestion des eaux pluviales par un bassin de rétention et d'infiltration dont la surverse se rejettera dans le réseau d'eau pluviale de Vannes. Afin de s'assurer de la bonne gestion à la parcelle des eaux pluviales et de limiter les quantités d'eau transitant via le réseau lors d'épisodes pluvieux importants, il conviendrait que la surverse se jette vers le milieu naturel.

- **Composante J « hydromorphologie des cours d'eau »**

- *Objectif 'Préserver la biodiversité'*

Afin de respecter cet objectif, le dossier loi sur l'eau devra justifier d'une marge de non-constructibilité le long du cours d'eau.

- *Orientation J4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique*

Il n'est pas fait mention de recensement d'espèces exotiques envahissantes. Une attention particulière devra être apportée à ces espèces notamment en phase chantier.

- **Composante K. Continuité écologique**

- *Orientation K2 : 'Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques'*

Seule la trame verte et bleue définie au niveau régional est mentionnée dans l'étude d'impact. Or les documents d'urbanisme doivent préciser les trames à l'échelle locale. Le PNR du Golfe du Morbihan a d'ailleurs produit une cartographie. Il conviendrait de prendre en considération cette trame dans le projet.

- **Composante O « gestion des risques (inondation – submersion) »**

- *Objectif 'Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existants et prendre en compte le risque dans le cadre des développements futurs'*

Le site est en amont d'une zone inondable du PPRi des bassins vannetais, il convient donc de gérer les eaux pluviales afin de limiter au maximum leur rejet vers l'aval : tout d'abord en limitant l'imperméabilisation des sols (parkings perméables, toits végétalisés, ...) puis en gérant les eaux pluviales à la source.

- **Composante N « Adéquation ressources – besoins »**

- *Objectif 'Satisfaire les besoins en eau potable tout en respectant les besoins des milieux aquatiques et l'équilibre des ressources en eau'*

Les besoins en eau potable sont mentionnés dans l'étude d'impact mais sous l'angle distribution uniquement mais pas sous l'angle ressource. Au cours de l'été 2022, l'alimentation en eau potable était au bord de la rupture sur le territoire du SAGE.

La mise en place de récupérateurs d'eaux de pluie pour les usages autorisés est vivement conseillée. Afin de limiter l'impact sur la qualité et la quantité d'eau, des toilettes sèches pourraient être mises en place.

De manière globale, une attention particulière devra être apportée sur l'impact du projet sur l'environnement actuel mais aussi futur (vis-à-vis du projet de l'échangeur du Liziec notamment).





Auray, le 14 décembre 2023

Monsieur Michel GUERNEVE  
Président du Syndicat du SAGE GMRE

à

**Monsieur le Préfet du Morbihan**

**Objet : Avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique de construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes**

**Dossier suivi par : Béatrice NIVOY**

**N/Réf. : MG/BN/2023\_96**

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis du syndicat sur le dossier cité en objet. L'analyse du dossier a été confiée au bureau de la Commission Locale de l'Eau en charge de s'assurer de la compatibilité des projets avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel puis délibéré par le Comité Syndical lors de sa séance du 12 décembre.

Le projet doit être conforme avec les règles du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2020. **Tel que présenté dans le dossier, la conformité avec la règle sur les zones humides n'est pas démontrée.** Le dossier devrait être déclaré d'utilité publique et pourra donc faire partie des exceptions à l'interdiction de destruction de zones humides. Néanmoins le principe éviter, réduire, compenser doit être appliqué. La mise en place de cette séquence n'est pas justifiée. Le cas échéant, la fonctionnalité des zones humides impactées devra être évaluée et les mesures compensatoires devront être détaillées dans le dossier loi sur l'eau.

D'autre part, lorsque le projet fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, la compatibilité avec les objectifs du SAGE devra être démontrée. Je vous fais part dès à présent de points de vigilance.

- **Composante D : nitrates et autres composantes de l'azote**
  - Objectif 'Poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et atteindre le bon état des masses d'eau de transition et côtières'

La prison sera raccordée à la STEP du Prat à Vannes. Cette STEP se jette dans le Liziec qui se jette dans la masse d'eau de transition rivière de Noyal qui se jette dans la masse d'eau côtière Golfe du Morbihan. Cette dernière est déclassée pour le paramètre macroalgues opportunistes (algues vertes sur vasières). Il convient donc de limiter les apports d'azote arrivant dans le Golfe. Le dossier loi sur l'eau devra justifier de la capacité du réseau d'assainissement à transporter les effluents et de la station d'épuration à traiter les effluents vis-à-vis du paramètre azote notamment.

- **Composante E : phosphore**
  - Objectif 'Poursuivre la réduction des rejets de phosphore et de leur transfert vers les milieux aquatiques'

Les haies et la ripisylve participent à la lutte contre le transfert de polluants vers les milieux aquatiques. La ripisylve bordant le cours d'eau au sud du projet n'est pas protégée et il est prévu la création d'un parking à proximité immédiate. Il conviendrait que cette création ne vienne pas dégrader la ripisylve (système racinaire aussi développé que les branches des arbres).

- **Composante H : microbiologie**

- Orientation H3 : Diminuer le risque de contamination liée à la collecte et au transfert des eaux usées

Le dossier loi sur l'eau devra justifier de la capacité du réseau d'assainissement à transporter les effluents et démontrer que le projet n'accroît pas le risque de rejet d'eaux usées non traitées vers les zones à enjeux microbiologiques.

- Orientation H5 : Poursuivre la gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux

Le SAGE demande une gestion intégrée des eaux pluviales. Il est prévu la gestion des eaux pluviales par un bassin de rétention et d'infiltration dont la surverse se rejettera dans le réseau d'eau pluviale de Vannes. Afin de s'assurer de la bonne gestion à la parcelle des eaux pluviales et de limiter les quantités d'eau transitant via le réseau lors d'épisodes pluvieux importants, il conviendrait que la surverse se jette vers le milieu naturel.

- **Composante J « hydromorphologie des cours d'eau »**

- Objectif 'Préserver la biodiversité'

Afin de respecter cet objectif, le dossier loi sur l'eau devra justifier d'une marge de non constructibilité le long du cours d'eau.

- Orientation J4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique

Il n'est pas fait mention de recensement d'espèces exotiques envahissantes. Une attention particulière devra être apportée à ces espèces notamment en phase chantier.

- **Composante K. Continuité écologique**

- Orientation K2 : 'Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques'

Seule la trame verte et bleue définie au niveau régional est mentionnée dans l'étude d'impact. Or les documents d'urbanisme doivent préciser les trames à l'échelle locale. Le PNR du Golfe du Morbihan a d'ailleurs produit une cartographie. Il conviendrait de prendre en considération cette trame dans le projet.

- **Composante O « gestion des risques (inondation – submersion) »**

- Objectif 'Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existants et prendre en compte le risque dans le cadre des développements futurs'

Le site est en amont d'une zone inondable du PPRI des bassins vannetais, il convient donc de gérer les eaux pluviales afin de limiter au maximum leur rejet vers l'aval : tout d'abord en limitant l'imperméabilisation des sols (parkings perméables, toits végétalisés, ...) puis en gérant les eaux pluviales à la source.

- **Composante N « Adéquation ressources – besoins »**

- Objectif 'Satisfaire les besoins en eau potable tout en respectant les besoins des milieux aquatiques et l'équilibre des ressources en eau'

Les besoins en eau potable sont mentionnés dans l'étude d'impact mais sous l'angle distribution uniquement mais pas sous l'angle ressource. Au cours de l'été 2022, l'alimentation en eau potable était au bord de la rupture sur le territoire du SAGE.

La mise en place de récupérateurs d'eaux de pluie pour les usages autorisés est vivement conseillée. Afin de limiter l'impact sur la qualité et la quantité d'eau, des toilettes sèches pourraient être mises en place.

De manière globale, une attention particulière devra être apportée sur l'impact du projet sur l'environnement actuel mais aussi futur (vis-à-vis du projet de l'échangeur du Liziec notamment).

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Michel GUERNEVE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie, salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Suite à la suspension de séance de 20h30 à 20h45, Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal et constaté le quorum atteint, réouvre la séance.

### Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mmes Morgane LE ROUX, Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Sandrine PICARD JAECKERT, MM. Hervé BROCHERIEU, Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, MM. Ronan DANIEL, Erwan GARO, Mmes Stéphanie LE TALLEC, Justine DESSEAUX, Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

### Absent (s) excusé (s) :

- /// M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- /// M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// M. Yannick MUSSETA a donné pouvoir à Mme Anne GALLO

### Absent (s) non excusé (s) :

- /// M. Cédric LOMBARD
- /// Mme Carole LE PRIELLEC

Date de convocation : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

- /// En exercice : **33**
  - o Présents : 25
  - o Votants : 31

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

### **BORDEREAU N° 4**

**(2023/8/104) – CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A VANNES – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VANNES ET D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSIBILITE DES PARCELLES A EXPROPRIER**  
**RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable

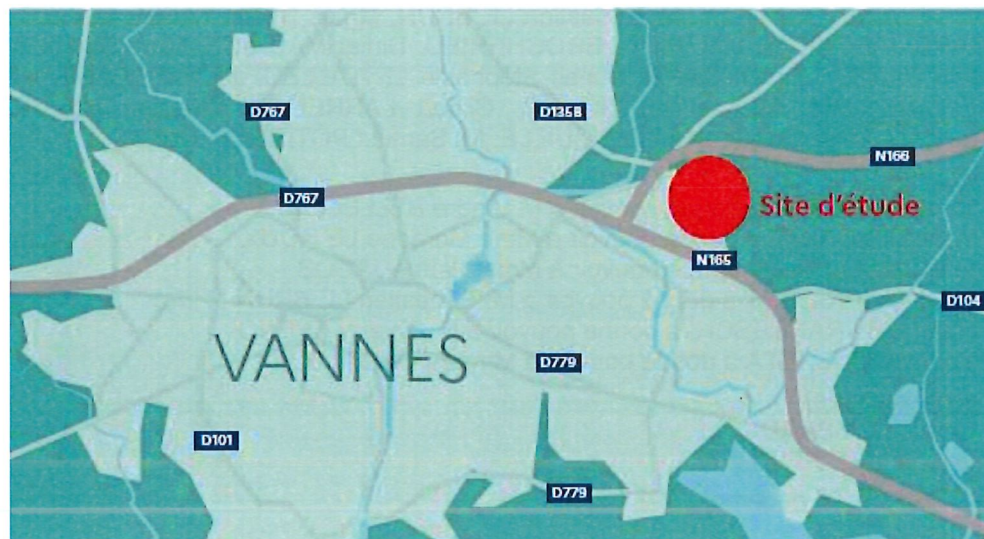


Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Lancé en 2018 par le Président de la République, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans. Son objectif est de répondre à un problème de saturation des établissements pénitentiaires mais également aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention, à la limitation de la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel.

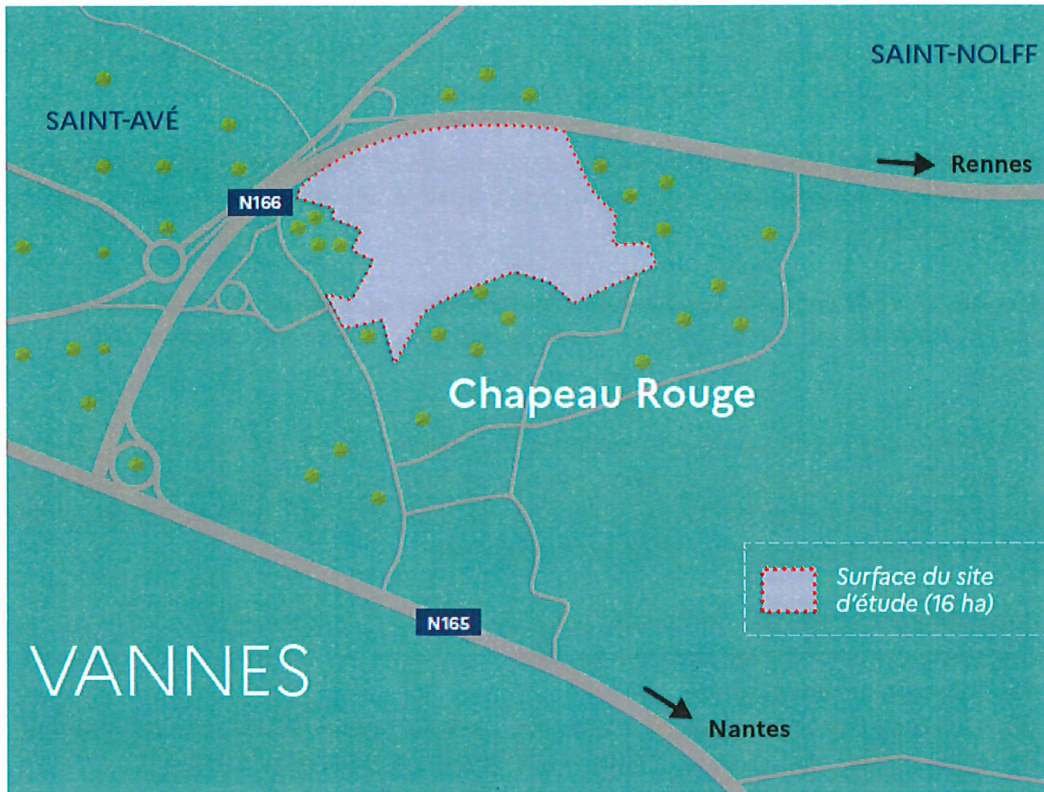
La création d'un établissement pénitentiaire à Vannes, annoncée par le garde des Sceaux le 20 avril 2021, s'inscrit dans ce programme national.

Le projet consiste en l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 550 places au Nord Est de la commune de Vannes, sur un site du quartier de Chapeau Rouge. Il s'inscrit sur un ensemble de parcelles appartenant pour l'essentiel à la ville de Vannes (une parcelle privée en indivision). Le site est partagé entre une zone Ouest en prairie et une zone Est majoritairement boisée. Il se situe dans le prolongement de l'urbanisation de la zone d'activités du Chapeau Rouge. D'une surface de 15,8 hectares, l'emprise est suffisante pour implanter cet établissement pénitentiaire de taille moyenne.


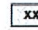


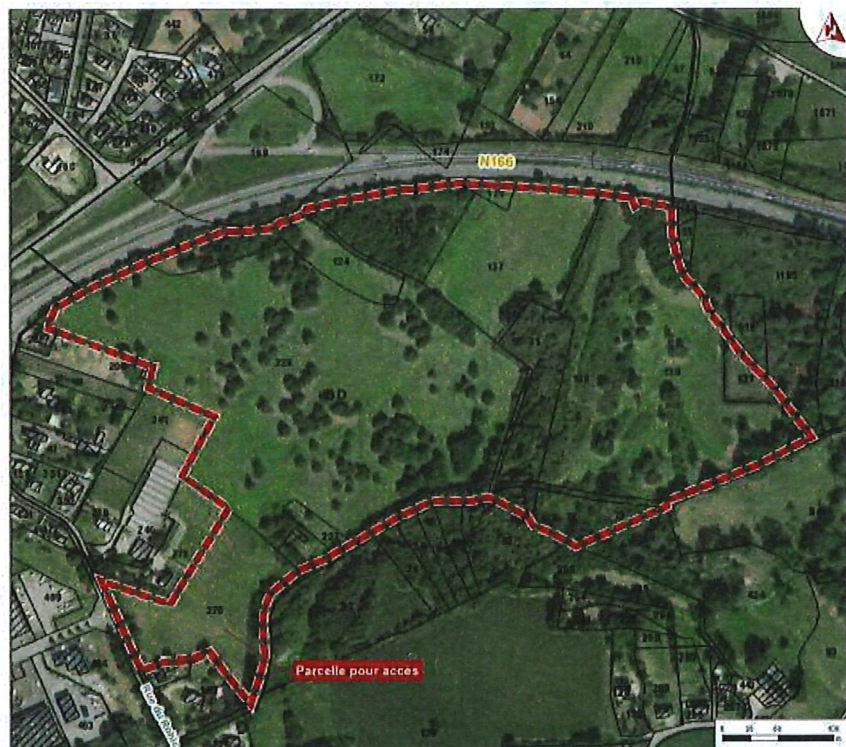
Localisation du projet





Emprise de l'implantation de l'établissement

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite parcellaire



Plan parcellaire



Cet emplacement, à proximité des axes routiers RN166 et 165, et à moins de 15 minutes des centres-villes de Vannes, Saint-Avé et Elven, offre notamment une bonne accessibilité vers les lieux de justice de Vannes et différents services de secours, de santé, d'insertion.

Il permet également une proximité avec les secteurs résidentiels et les services, intéressante pour le personnel et leurs familles, ainsi que pour les intervenants et visiteurs devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

La création de cet établissement conduira à la fermeture de la maison d'arrêt de Vannes située en centre-ville, place Nazareth, et accueillant, dans un bâtiment datant des années 1830, 77 détenus pour 45 places.

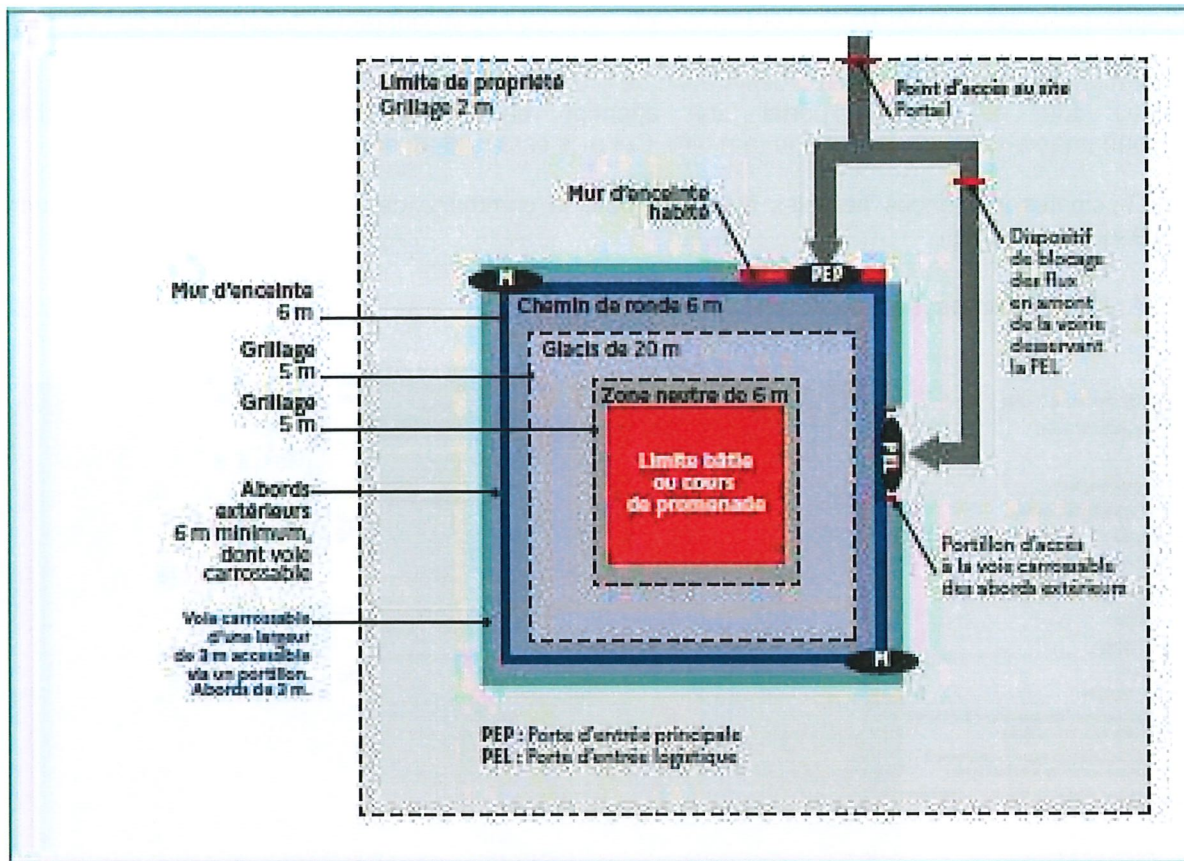
Le nouvel établissement rentrera dans la catégorie des centres pénitentiaires à sûreté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère). Ce nouveau projet permettra de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation. D'une capacité de 550 places, la surface de plancher de l'établissement projeté sera d'environ 38 000 m<sup>2</sup>, constituée :

- // des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires,
- // des bâtiments dédiés à l'accueil des familles,
- // des bâtiments d'hébergement,
- // des locaux de formation générale, d'activités socio-éducatives et des locaux médicaux,
- // des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),
- // des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- // des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs),
- // des aménagements paysagers.

L'une des caractéristiques principales des établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Ce dispositif programmatique de conception architecturale est dorénavant imposé pour garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.



**Schéma de principe de l'établissement pénitentiaire**

Avec la création de ce nouvel établissement, 480 emplois directs et indirects seront créés à Vannes et sur l'agglomération. Le démarrage des travaux est envisagé en 2024, avec une ouverture prévue pour 2027. Le coût du projet est estimé à plus de 141 millions d'euros, entièrement financé par l'État.

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, ce projet d'implantation est soumis à une procédure d'autorisation environnementale. Aussi, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, a lancé fin 2021 une concertation préalable sur le projet d'établissement pénitentiaire. Cette concertation était organisée à double titre : au titre du code de l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale, et au titre du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes. Elle s'est déroulée du 8 novembre au 17 décembre 2021. Les bilans de la concertation ont été rendus publics sur le site dédié au projet et sur le site de l'APIJ.

Le code de l'environnement impose également que soit réalisée une enquête publique préalablement à son autorisation. Aussi, une enquête publique unique, regroupant les procédures de déclaration d'utilité publique du projet, de mise en compatibilité du PLU de Vannes et d'enquête parcellaire, seront prochainement lancées.

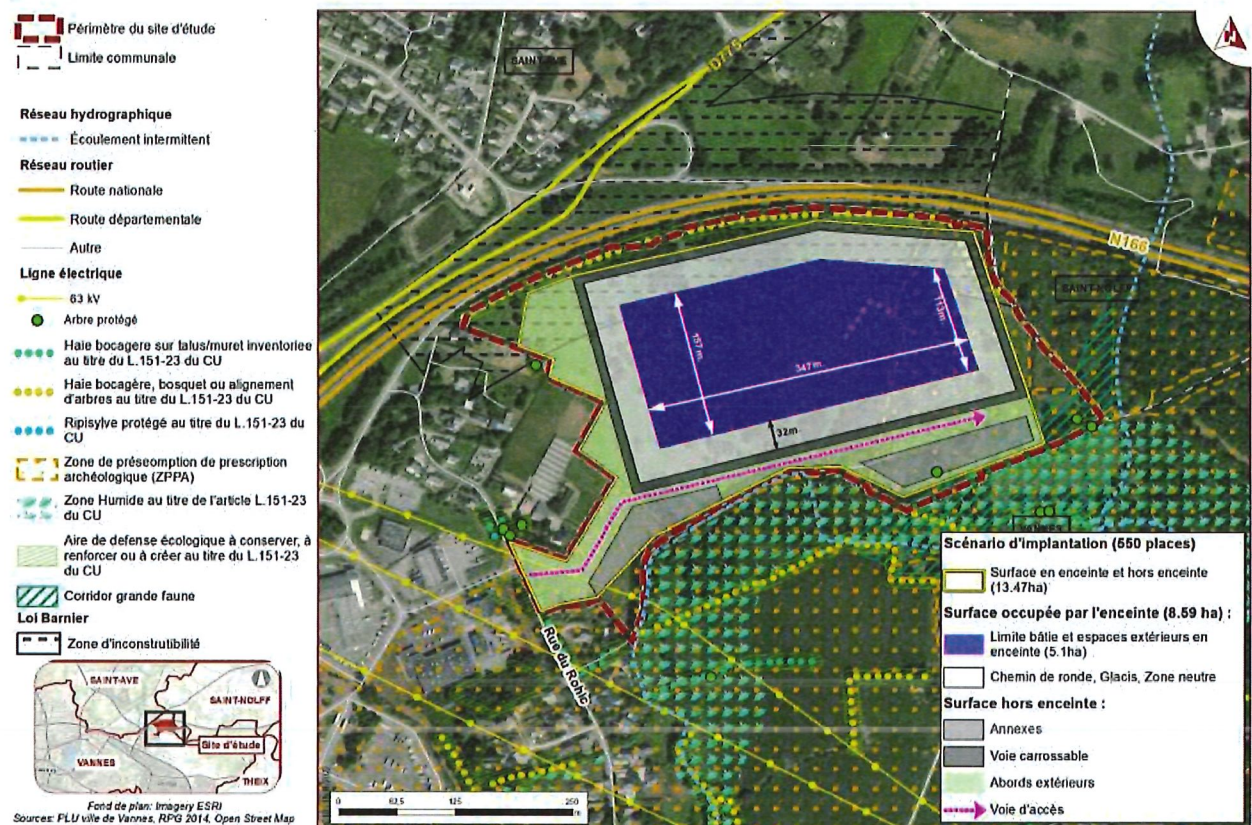
L'AIPJ, maître d'ouvrage, a déposé auprès du Préfet, son dossier complet de demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction de cet établissement pénitentiaire emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes. Par courrier reçu le 23 octobre dernier, ce dernier a notifié le dossier à la commune de Saint-Avé. Celui-ci comprend notamment le dossier de déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact.



En application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, la commune dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis sur le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Vannes. Elle se doit de porter une attention particulière sur les incidences notables environnementales du projet sur son territoire. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Les principales incidences notables du projet pour la commune de Saint-Avé relèvent des quatre thématiques suivantes :

### **Intégration paysagère et nuisances sonores**




**Scénario d'implantation retenu**







## Plan général des travaux

-  Périmètre d'utilité publique
-  Limite emprise
-  Abords extérieurs
-  Mur d'enceinte
-  Parking
-  Limite communale
-  Ligne électrique 63 kV

### PRINCIPES D'ACCES ET DE DERSTE (Tracés des voies à adapter lors de l'aménagement du site)

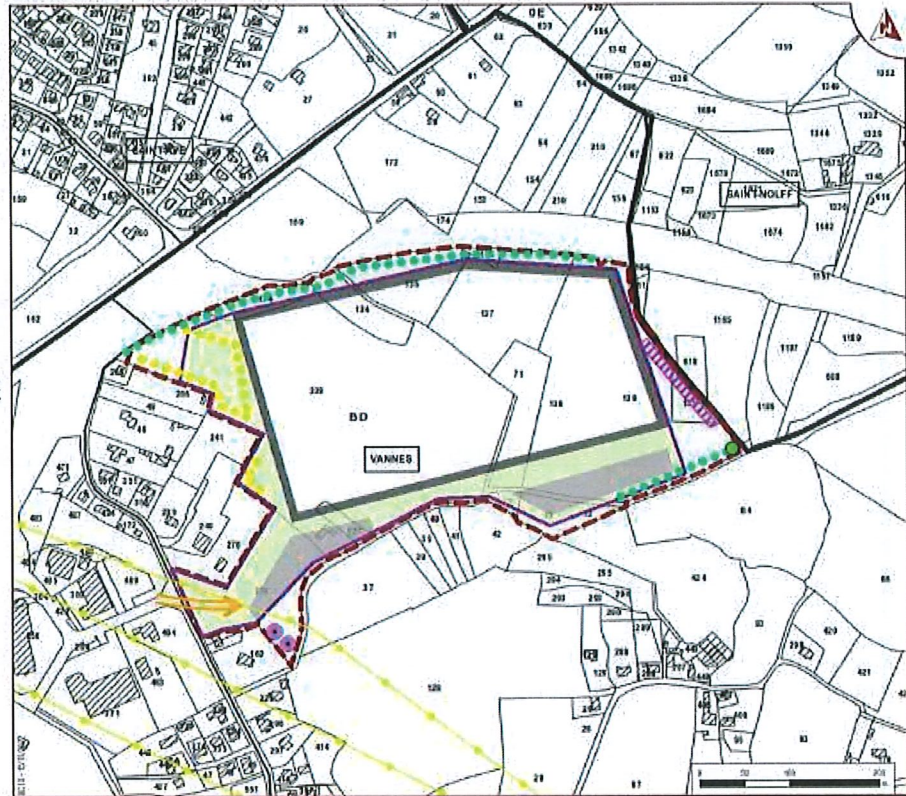
-  Voies d'accès (localisation indicative)

### PRINCIPES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX (Aménagements paysagers à adapter lors de l'aménagement du site)

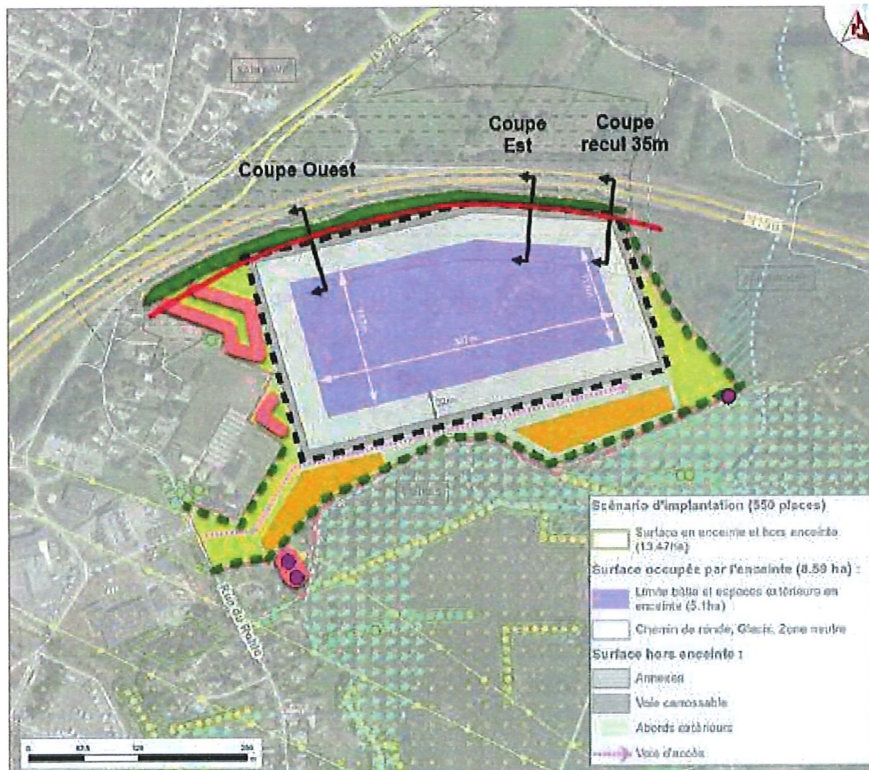
-  Conservation de la haie et de faire de défense écologique existante
-  Création d'une haie et d'une aire de défense écologique
-  Aménagements paysagers divers
-  Arbre protégé
-  Arbre planté



Fond de plan: BD Parcellaire, ESRI Imagery



Principes paysagers et environnementaux, d'accès et de desserte



-  Végétation existante conservée ou renforcée
-  Haies paysagères (masque visuel)
-  Traitement paysager des zones d'accueil / parking
-  Arbres protégés préservés ou compensés
-  Aire de défense écologique compensée
-  Noue engazonnée
-  Prairie
-  Localisation des coupes
-  Nouvelle bande inconstructible (réduite à 35 m)

### Scénario d'implantation (550 places)

Surface en enceinte et hors enceinte (13,47ha)

Surface occupée par l'enceinte (8,59 ha):

Limite bâtie et espaces extérieurs en enceinte (5,1ha)

Chemin de ronde, Glacis, Zone neutre

Surface hors enceinte:

Annexes

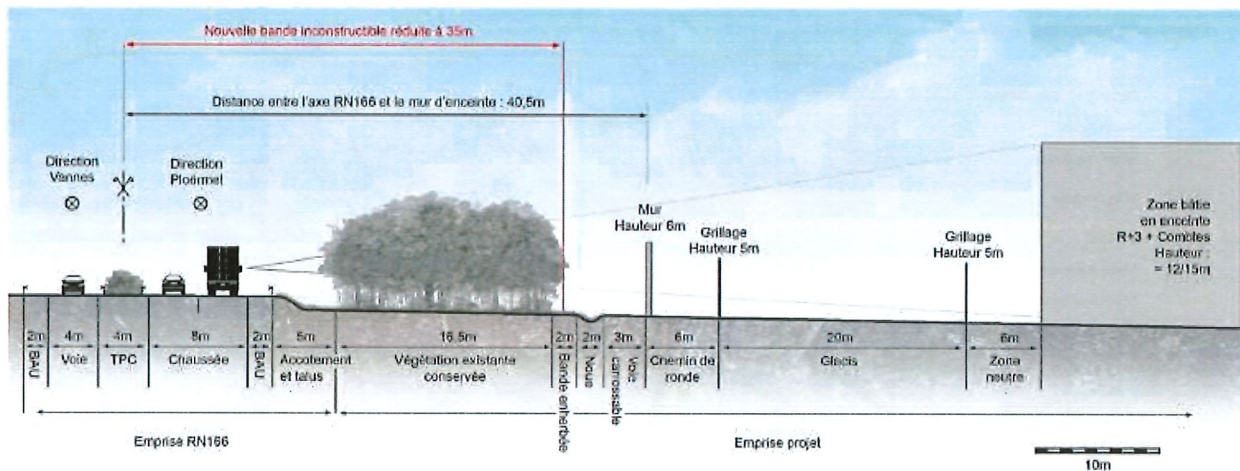
Voie carrossable

Abords extérieurs

Voie d'accès

Plan des aménagements paysagers





**Plan des aménagements paysagers - Coupe paysagère Ouest**

L'enceinte de l'établissement pénitentiaire ne sera pas directement construite en bordure de la RN 166 afin de préserver une marge de recul suffisante et cohérente avec l'infrastructure. La limite inconstructible est proposée à 35 m par rapport à l'axe de la RN166.

Ceci permet de maintenir éloigné le projet de construction des habitations avéennes, et de conserver une grande partie de la lisière arborée existante repérée comme "aire de défense écologique à conserver".

De plus, la lisière joue le rôle de masque visuel plus ou moins opaque depuis la RN166. Les secteurs où la lisière arborée est moins large sera renforcée pour minimiser les covisibilités.

### **▀ Déplacements**

Une étude de trafic et une étude Entrée de ville ont été réalisées.

Le dossier Entrée de Ville (pièce D1 – page 25) précise que les travaux liés à l'établissement pénitentiaire devraient débuter avant ceux du réaménagement de l'échangeur du Liziec-Tréalvé, et que des réunions de coordination de chantier seront réalisées avec la DREAL Bretagne pour anticiper les éventuelles interactions entre les deux projets.

L'étude d'impact précise les réflexions en cours pour réduire les impacts du projet :

- Prolongation de la mise à 2 voies de la rue du Chapeau Rouge jusqu'à l'intersection rue du Rohic et de la rue du Chapeau Rouge afin de réduire les remontées de files sur la rue du Chapeau Rouge
- Améliorer la desserte en transports en commun (manque d'arrêts de bus et de trottoirs permettant de sécuriser le déplacement des piétons aux différents arrêts)
- Amélioration de la desserte en transport en commun à envisager avec les autorités compétentes.

### **▀ Population, équipements et services**

L'arrivée de 550 détenus, de leur famille parfois, du personnel pénitentiaire, sera à l'origine d'une augmentation de la population de la commune de Vannes et des communes périphériques au projet, population avec des besoins qu'il faut anticiper dès maintenant dans les politiques publiques de la santé, du logement, de l'éducation, de l'emploi et de l'insertion...

L'étude d'impact prévoit la mise en place d'un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.



## ■ Environnement

Plusieurs études environnementales sont jointes au dossier. Il est notamment précisé que l'APIJ s'attachera les compétences d'un AMO bioclimatique pour ce projet. Les principaux enjeux environnementaux de l'opération pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air, par la mise en place des solutions suivantes :

- isolation extérieure de l'enveloppe bâtie ;
- étanchéité à l'air de l'enveloppe et des réseaux ;
- efficacité des systèmes de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage ;
- efficacité des systèmes d'éclairages ;
- compensation des dégradations des zones humides ;
- recours aux solutions de production renouvelable.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-7,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact transmis par le Préfet le 17 octobre 2023, réceptionné en mairie le 23 octobre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de centre pénitentiaire,

CONSIDERANT ses incidences environnementales,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après avoir examiné l'ensemble des pièces, et en avoir délibéré, à l'unanimité,



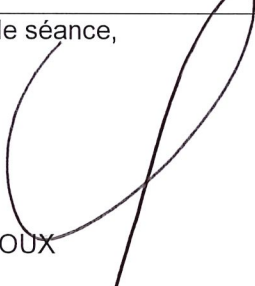
Article 1 : donne un AVIS FAVORABLE avec les réserves suivantes :

- Renforcement de la lisière paysagère arborée vers le quartier de Tréalvé afin d'éviter les covisibilités et de réduire les nuisances sonores.
- Coordination du projet avec le projet de réaménagement de l'échangeur du Liziec dès l'amont. Seule une vision coordonnée des deux projets permettra d'en garantir la cohérence, et la réduction des nuisances et impacts globaux environnementaux. Cette coordination est indispensable pour faciliter l'accessibilité au site qui se situe sur un secteur stratégique à l'entrée de Vannes.
- La Ville souhaite réaffirmer les termes de son avis formulé dans le cadre de la concertation publique du projet de réaménagement du Liziec, qui s'est tenue fin 2020, et rappelle que la baisse du flux de circulation passe par la facilitation de l'intermodalité. A ce titre, le dossier devra présenter précisément les mesures prises en ce sens (accès aux transports collectifs, connexions aux cheminements piétons et cycles, accès au pôle d'échange multimodal, aux parkings relais, stationnements vélos ...)
- Au regard de l'attractivité du secteur vannetais et de la tension croissante et chronique sur le logement, la ville approuve fortement la constitution du comité préfectoral auquel elle souhaite participer. Ce comité devrait se réunir sans tarder pour anticiper les besoins de cette nouvelle population (personnel pénitentiaire et employés directs).
- Il est indispensable que le projet s'inscrive dans une stratégie de sobriété foncière et de recherche de moindre impact sur l'environnement et la biodiversité. Il pourrait être intéressant de capitaliser les données inventaires faune flore réalisées sur ce secteur dans le cadre de l'étude environnementale de l'échangeur du Liziec, par le Parc naturel régional et/ou les

associations environnementales. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées au maintien des services rendus par les écosystèmes, passent nécessairement par l'amélioration de la connaissance de leur fonctionnalité.

- La Ville étant reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle demande une analyse spécifique trame noire en lien avec les trames existantes.

Fait à Saint-Avé, le 19 décembre 2023

<p>Le Maire,</p>   <p>Anne GALLO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
--	---

**COMMUNE de SAINT-NOLFF**  
**Morbihan**

**Tél : 02.97.45.47.59**

**Fax : 02.97.45.50.82**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 056-215602319-20231221-CMDU211223013-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

**Date de la Convocation** : 13 décembre 2023

**Présents :**

N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M.-T. PERENNOU, M. LIZANO, V. AUPETIT, A-F. PINSULT, C. LE GALL, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, T. VIEILLE-CESSAY, S. MENAHEZE, L. POUHAUT, G. LE DERRIEN

**Absents :**

C. KERGOAT, N. RENAUD, C. GUESDON, P. CASTELL, Y. DERIAN, S. HERVE, M. CAUDAL, S. ESLAN

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 19

**Membres absents** : 8

**Procurations** : 7

**Votants** : 26

Christian KERGOAT a donné pouvoir à Michel LIZANO  
Nathalie RENAUD a donné pouvoir à Jean-Bernard LIZANO  
Cédric GUESDON a donné pouvoir à Valérie AUPETIT  
Philippe CASTELL a donné pouvoir à Sabrina PASCO  
Yannick DERIAN a donné pouvoir à Françoise MARCO  
Sophie HERVÉ a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC  
Maud CAUDAL a donné pouvoir à Gwendal LE DERRIEN

Daniel BERTHO a été élu secrétaire de séance.

### **13 - CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR VANNES – Avis sur le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vannes et d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.**

Monsieur Daniel Bertho, adjoint au maire délégué à l'aménagement et à l'agriculture, expose :

La construction d'un établissement pénitentiaire est prévue à horizon 2027 à proximité immédiate de l'échangeur du Liziec, sur le site du Chapeau Rouge sur la commune de Vannes.

Ce terrain est celui qui correspond le mieux aux critères posés dans le cahier des charges de l'établissement : disponibilité immédiate, superficie et configuration, localisation et desserte, absence de réelles contraintes techniques et urbanistiques, domanialité communale (à l'exception d'une petite parcelle à l'est N°131).

Cet établissement pénitentiaire accueillera 550 détenus et environ 380 salariés et sa surface de plancher sera d'environ 38 000 m<sup>2</sup>.

Ce projet nécessite une modification du PLU de la Ville de Vannes. Dans ce cadre, en tant que commune limitrophe, l'avis de la commune de Saint Nolff est sollicité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 056-215602319-20231221-CMDU211223013-DE

Une synthèse du dossier d'enquête publique unique préalable à la valant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vannes et d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier a été présentée en commission « Aménagement » le 28 novembre dernier. Deux enjeux majeurs ressortent de ce dossier, les déplacements et l'impact environnemental.

Au regard des échanges lors de la commission « Aménagement » en date du 28 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 20 POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- émet un avis favorable au projet avec un point de vigilance sur les éléments de circulation qui sont à prendre en compte dans l'étude globale de réaménagement du Liziec.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

En mairie, le 22 décembre 2023

Le maire,

Nadine LE GOFF-CARNEC



**DIRECTION DES ROUTES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**



Dossier suivi par :  
Simon CHEVILLARD – tél. +33297695023  
simon.chevillard@morbihan.fr

Vannes, le **17 NOV. 2023**

REÇU LE  
**22 NOV. 2023**

**Monsieur Pascal BOLOT  
Préfet du Morbihan  
Préfecture  
10 Place du Général de Gaulle  
56000 VANNES**

**Objet** : Projet de construction d'un centre pénitentiaire - Commune de VANNES - Enquête publique  
Réf : 2023D/000810 - SC/VG

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 17 octobre 2023, vous m'avez transmis le projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour avis concernant le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes.

Le secteur retenu pour la mise en œuvre de ce projet situé dans le quartier du Chapeau rouge étant desservi par des axes nationaux (RN166 et RN165) ainsi que par des voies communales, les routes départementales ne seront nullement impactées par ce projet.

Par ailleurs et après analyse par mes services, le département ne dispose pas non plus de patrimoine foncier à proximité du projet susceptible d'être directement concerné par la réalisation de cet établissement pénitentiaire.

Par conséquent, je vous informe que ce projet n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du Conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil départemental**

**David LAPPARTIENT**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES (arrivé à 18h10)  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL  
SULNIAC : Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

### Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20  
: Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL40-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops around to the left and then back to the right, forming a stylized, abstract shape.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

### **AMENAGEMENT - URBANISME**

#### **PROJET DE CENTRE PENITENCIER AVIS SUR LE PROJET DE DUP EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VANNES**

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

L'agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur la commune de VANNES et procéder aux acquisitions par voie amiable ou d'expropriation.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme immobilier pénitentiaire national lancé en 2018 visant à construire 15 000 places détention dont 550 à VANNES. Le site retenu à l'issue d'une analyse multicritère est celui dit du « Chapeau-rouge » au Nord-Est de VANNES sur un site de 16 ha appartenant majoritairement à la commune. Toutefois, les dispositions du PLU ne permettant pas en l'état la réalisation du projet, ses dispositions doivent être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.

Aussi, et conformément aux dispositions des articles L.122-1 du Code de l'environnement d'une part et L132-7 et 9, L.153-54 du Code de l'Urbanisme d'autre part, les services de l'Etat ont sollicité l'avis des personnes publiques associées sur ce projet préalablement à l'organisation de l'enquête publique.

A l'examen, le projet de centre pénitentier dit du « Chapeau rouge » répond à la problématique du programme immobilier national engagé en 2018 qui relève donc d'une utilité publique nationale. La mise en compatibilité du PLU de VANNES a pour objet :

- la création d'un sous-secteur 1AUBpp spécifique, uniquement destiné à la réalisation de l'établissement pénitentiaire ;
- la modifications de certaines dispositions générales du PLU et du règlement des zones à urbaniser afin d'y introduire les dispositions propres à ce nouveau sous-secteur créé ;
- La création d'une OAP spécifique « Chapeau Rouge » dédiée à l'implantation de l'établissement pénitentiaire ;
- la rédaction d'une notice de présentation justifiant le nouveau secteur créé ;
- la modification du rapport de présentation.

Après analyse, il apparaît que les objectifs de la modification envisagée sont compatibles avec les politiques communautaires et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur. En effet, l'antériorité de ce projet de centre pénitentier a permis de l'intégrer très en amont au titre des équipements majeurs. En outre, dans le cadre de la modification du SRADET en application de la loi Climat, ce projet a été retenu comme projet d'envergure nationale.

Toutefois, il est rappelé à l'APIJ que l'accessibilité du centre pénitentier devra :

- préserver la pérennité et l'évolution de l'aire de covoiturage / parking relais du Chapeau-rouge ;
- permettre la réalisation d'une aire de retournement du bus.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023, il vous est proposé, tant au titre des compétences de l'agglomération, qu'en tant qu'entité porteuse du SCOT :

- *d'émettre un avis favorable au projet de DUP et de mise en compatibilité du PLU de Vannes tel qu'exposé ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a loop on the right.

La secrétaire de séance,

Morgané LE ROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right.

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
VALANT DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VANNES**

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE  
COMMUNE DE VANNES - DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes, le maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat (ministère de la Justice), a saisi le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes.

En application des articles L.122-1 et R.122-7 II du code de l'environnement, la commune d'implantation du projet et les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales, sont appelées à émettre un avis dans un délai de deux mois, sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet comprenant une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

**Contexte du projet**

En France, malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années, le taux de densité carcéral est passé de 112 % au 1er janvier 1995 à 118 % au 1er janvier 2017. Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Les besoins identifiés dans le département du Morbihan rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 550 places ; besoins qui vont au-delà de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes (capacité de 50 places) qui souffre de vétusté et de surpopulation chronique. Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture du Morbihan sur le territoire des agglomérations de Lorient et de Vannes, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement

**L'utilité publique**

Les objectifs du Plan Immobilier Pénitentiaire sont :

- de lutter contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- d'améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement ;
- d'inscrire les projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- de garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- de maîtriser les coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

Le site recherché doit permettre de concevoir un plan masse en enceinte aérée et de proposer des ouvertures visuelles. La perception de l'espace est ainsi moins anxiogène, tant pour les détenus et personnels à l'intérieur de l'enceinte, mais également en matière de perception extérieure. Ces éléments permettront, par rapport à des établissements pénitentiaires plus anciens :

- Une réduction des violences, du soutien judiciaire au personnel et des arrêts de travail,
- Une réduction de la récidive,
- Une réduction des recours liés aux conditions de détention.



## Choix du site d'implantation

Six sites ont fait l'objet d'une analyse préalable dans le département du Morbihan : « Chapeau Rouge » à Vannes, « Kermesquel » à Vannes, « Villeneuve Parco » à Hennebont, « Fétan-Blay » à Vannes, « Troadec » à Vannes, extension de l'actuel centre pénitentiaire de Ploemeur.

Le site de Chapeau Rouge a été retenu au regard d'une comparaison multicritère. Il répond à l'ensemble des exigences du cahier des charges : disponibilité immédiate, superficie et configuration, localisation et desserte, absence de réelles contraintes techniques et urbanistiques, domanialité communale (à l'exception d'une petite parcelle).

Il est situé au Nord-Est du territoire de la commune de Vannes, à proximité immédiate de l'échangeur du Liziec. Il est positionné à 1,2 km de la sortie vers la RN 165 et à 900 m de la RN 166 (en direction de Rennes). Chapeau rouge est idéalement situé à moins de 30 minutes du tribunal judiciaire de Vannes (14 minutes), à 7 et 12 minutes des deux sites de la gendarmerie nationale, à 9 minutes de l'Hôtel de Police de Vannes, à 15 minutes du commissariat de police.

Il présente une surface d'environ 16 ha englobant les surfaces nécessaires à l'établissement pénitentiaire. L'accès le plus proche de la RN166 se fait par la rue du Rohic située à l'ouest du site.

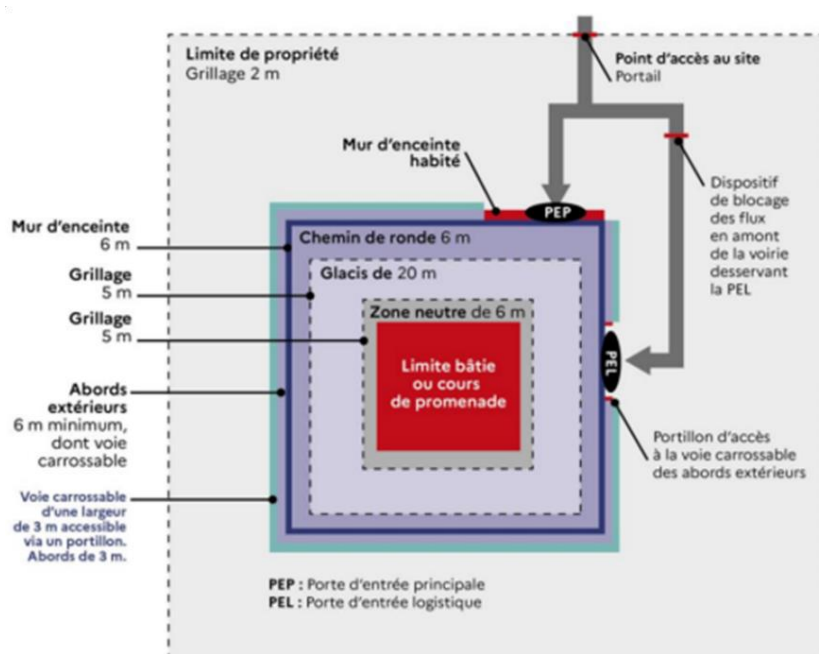
## Choix du scénario d'implantation sur le site

L'établissement de Vannes sera un établissement à sûreté adaptée et ne comportera à ce titre ni mirador ni filin anti-hélicoptère. L'établissement projeté regroupera plusieurs régimes de détention. La capacité de l'établissement pénitentiaire est de 550 détenus et d'environ 380 salariés (PREJ compris). Sa surface de plancher (SDP) sera d'environ 38 000 m<sup>2</sup>, constituée des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires, des bâtiments dédiés à l'accueil des familles, des bâtiments d'hébergement, des locaux de formation générale, d'activités socioéducatives, médicaux, de services (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie), ainsi que des ateliers de production et de formation professionnelle. Ces espaces sont complétés par des aires de promenade, des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs), et des aménagements paysagers.

Même si l'implantation et l'organisation détaillée de l'établissement pénitentiaire relèveront des études de conception-réalisation, la faisabilité d'une implantation dite « libre », c'est-à-dire garantissant une sûreté passive (mur d'enceinte et glacis localisé à l'intérieur de l'enceinte, couplés à la zone neutre) est étudiée et réalisable.

Une des caractéristiques principales est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur. Cette mise à distance est à minima de 38 mètres décomposée de la façon suivante :

- Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (Total : minimum 6 mètres) ;
- Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
- En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).



La zone en enceinte comporte la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) et des fonctions dites en enceinte hors détention (administration de l'établissement, greffe, parloirs, locaux techniques, cuisines, etc.). Les différentes emprises au sol bâti pourront atteindre au maximum une hauteur équivalente à un bâtiment en R+3+combles.

L'enceinte extérieure est un mur de 6 mètres de hauteur.

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles (AHA), les locaux du personnel (PHE) et les stationnements des personnels et des visiteurs, les quartiers de semi-libertés (QSL) et le pôle de rattachement d'extraction judiciaire (PREJ). La surface de la zone hors enceinte est de 2500 m<sup>2</sup> (surface utile).

Le stationnement des personnels et des familles est assuré par deux parkings distincts et séparés : le stationnement du personnel (225 places) et du pôle d'extraction judiciaire (35 places) d'une part, et le stationnement des visiteurs (127 places) d'autre part. Une attention particulière sera portée au verdissement de ces espaces.

### Schéma d'aménagement

La description précise des travaux, l'ensemble de leurs caractéristiques techniques, et le calendrier, ne pourront être connus qu'après la notification du marché de conception-réalisation avec un groupement constitué notamment par l'entreprise générale et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces éléments seront intégrés dans l'actualisation de l'étude d'impact, qui interviendra concomitamment en phase de conception à l'occasion de la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et donc antérieurement à l'acte de construire.

Le schéma d'aménagement projeté figure ci-après

### Les incidences du projet sur l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des incidences potentielles du projet est très documentée et basée sur des études historiques et documentaires, paysagères, géotechniques, hydrologiques, de qualité des sols et des eaux souterraines (suivi piézométrique), naturalistes, acoustiques, de trafic, de pollution lumineuse, de potentiel de développement des énergies renouvelables, parcellaires, d'entrées de ville, etc.


De manière très synthétique, les incidences en phase chantier et en phase d'exploitation sont jugées négligeables ou faibles sur ces points :

- Climat : rationalisation des flux de chantier, optimisation de l'orientation des bâtiments,
- Sols et sous-sol / relief : réutilisation des remblais autant que possible, interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts,
- Agriculture : pas de terres agricoles impactées, pas de stockage de terre sur des terrains voisins,
- Eaux superficielles et souterraines : application de prescriptions de compensation d'imperméabilisation, respect des prescriptions géotechniques,
- Usages de l'eau : limiteurs de débits, robinets à fermeture automatique temporisée
- Réseaux : travaux organisés de manière à réduire les risques de coupures, adaptation des réseaux en phase exploitation,
- Vibrations : si compactage en phase travaux, compacteur à pneus,
- Foncier : juste indemnisation des propriétaires concernés par des acquisitions parcellaires,
- Patrimoine culturel : pas de fouilles complémentaires suite au diagnostic archéologique préventif,
- Risques naturels : suivi des recommandations de l'étude géotechnique en cas de remontée de nappe,
- Déchets : collecte pour valorisation,
- Qualité de l'air : sans impact.

## Plan général des travaux

-  Périmètre d'utilité publique
-  Limite emprise
-  Abords extérieurs
-  Mur d'enceinte
-  Parking
-  Limite communale
-  Ligne électrique 63 kV

### PRINCIPES D'ACCES ET DE DESERTE (Tracés des voies à adapter lors de l'aménagement du site)

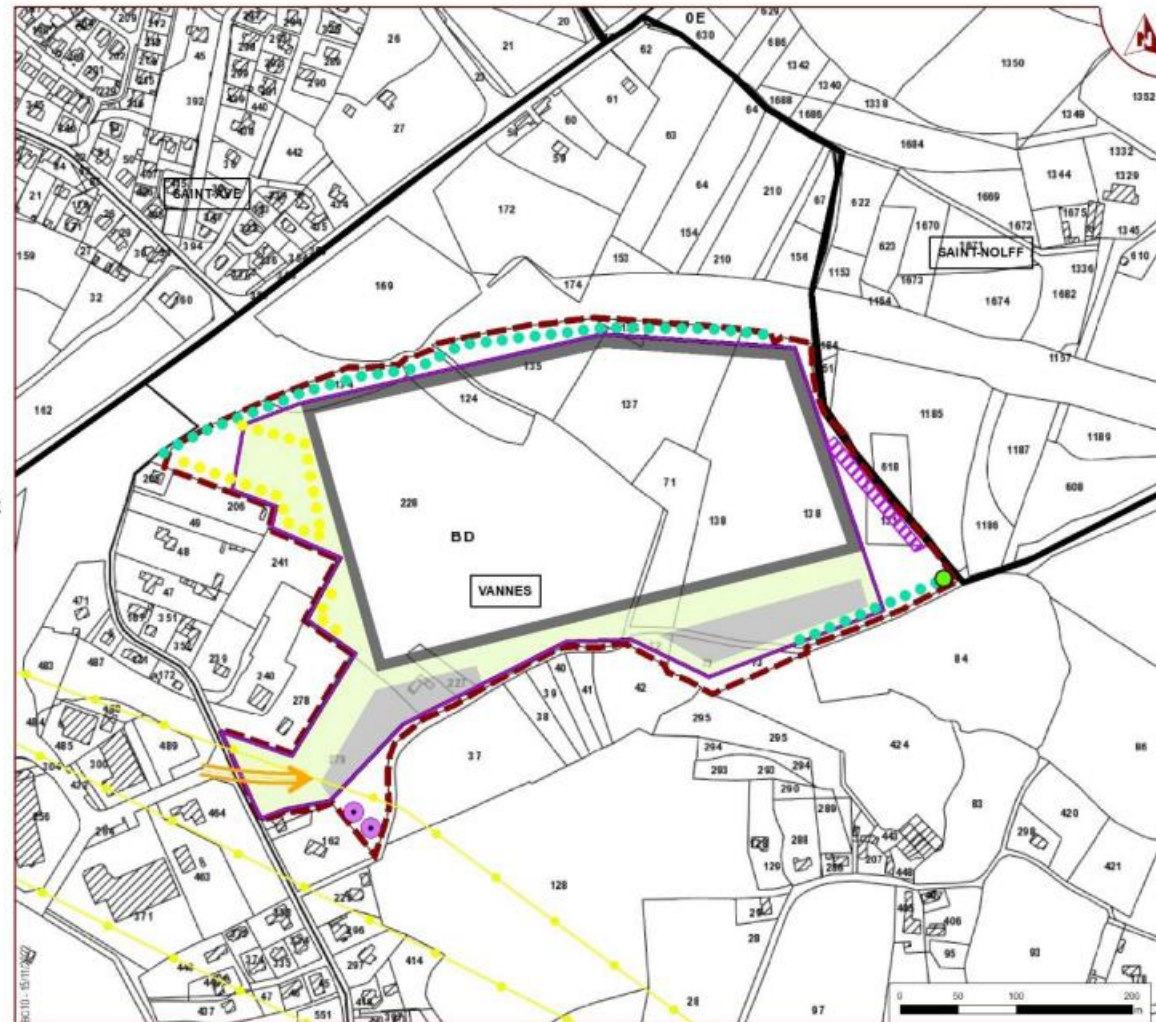
-  Voies d'accès  
(localisation indicative)

### PRINCIPES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX (Aménagements paysagers à adapter lors de l'aménagement du site)

-  Conservation de la haie et de l'aire de défense écologique existante
-  Création d'une haie et d'une aire de défense écologique
-  Aménagements paysagers divers
-  Arbre protégé
-  Arbre planté



Fond de plan: BD Parcelaire, ESRI Imagery



Les incidences sont jugées potentiellement moyennes à modérées sur ces points :

- Incidences sur l'augmentation de la population communale  
La création de l'établissement pénitentiaire entraînera une croissance de la population avec de nouveaux habitants, de nouveaux élèves qui auront des impacts positifs sur les équipements de la commune et de l'agglomération. Un comité préfectoral sera mis en place réunissant des acteurs locaux pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.
- Incidences sur l'augmentation du trafic  
Les flux générés par le projet de site pénitentiaire sont faibles : à l'heure de pointe du matin (HPM), environ 35 véhicules émis et 75 véhicules attirés par le site pénitentiaire, à l'heure de pointe du soir (HPS), environ 75 véhicules émis et 20 véhicules attirés par le site pénitentiaire. A l'horizon 2037, la situation avec réaménagement de l'échangeur, estime une hausse d'environ 15% des flux sur la rue du Chapeau Rouge. En situation du projet 2027, aucune difficulté n'est identifiée aux abords de la rue du Chapeau Rouge et du projet de site pénitentiaire. L'aménagement de l'accès au site pénitentiaire a un impact négligeable sur les conditions de trafic.  
  
A l'horizon 2037, la mise en place de l'échangeur du Liziec permettra d'améliorer les conditions de trafic sur l'ensemble de l'échangeur. L'impact de l'activité du site pénitentiaire sur le trafic est négligeable.
- Incidences liées au bruit  
En phase chantier, les exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » seront respectées, ainsi que les jours et horaires légaux de travail, les travaux de nuit évités sauf cas de force majeure. En phase exploitation, les études acoustiques indiquent que l'impact sonore de l'augmentation du trafic routier sera négligeable. Une simulation acoustique très maximaliste de parloirs sauvages est étudiée dans le dossier, dont les impacts sont réduits par l'internalisation du glacis et le mur d'enceinte de 6 m. Pour les détenus, la mise en place de protection de façade et l'éloignement des premiers bâtiments de l'établissement pénitentiaire de la RN165 et du futur barreau (échangeur Liziec) seront obligatoires pour respecter la réglementation au sein du site.
- Impacts visuels et paysagers de l'accroissement des surfaces urbanisées  
Sur ce point, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un traitement architectural et paysager très qualitatif, connu après la notification du marché de conception-réalisation, intervenant après la déclaration de projet.

Les incidences sont jugées potentiellement fortes sur :

- Les milieux naturels (boisements, zone humide) et la faune (chiroptères, reptiles, oiseaux, odonates, rhopalocères, orthoptères, autres invertébrés...)  
Bien que le maître d'ouvrage cherche à éviter les secteurs à forts enjeux, il devra mettre en œuvre des séquences complètes ERC (« Eviter, « Réduire », « compenser »), adapter les périodes de travaux, réaliser des plantations conséquentes d'arbres et de haies, mettre en défens des zones humides existantes et compenser les surfaces impactées, restaurer des landes, créer des gîtes pour la petite faune terrestre, etc.  
Un travail fin sera réalisé sur l'éclairage de l'établissement (sans impact sur les riverains) et la pollution induite pour la faune notamment : températures d'éclairage inférieures ou égales à 2700 K, uniquement dans l'enceinte, en direction du sol, à des hauteurs inférieure ou égale à 4 m, densités surfaciques limitées, etc.

Les mesures compensatoires projetées seront intégrées dans l'actualisation de l'étude d'impact, une fois le projet détaillé connu.

A noter qu'une première étude très générale de potentiel « énergies renouvelables » est jointe au dossier. Une pré étude de faisabilité ENR sera réalisée par la future équipe de conception/réalisation.

## La mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Vannes

Bien que l'établissement pénitentiaire soit un équipement de service public, il n'est pas compatible avec les règlements des zones A, N et 2AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vannes. Les dispositions du PLU doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet. Ce dernier ne remet pas en cause les orientations du PADD.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU comporte:

- une notice de présentation présentant le projet et justifiant le nouveau secteur créé,
- la modification du rapport de présentation,
- la création d'un sous-secteur 1AUBpp à vocation spécifique (sous-secteur de la zone 1AUBp), uniquement destiné à la réalisation d'un établissement pénitentiaire et la reprise des plans de zonage afin de classer l'ensemble des terrains concernés en zone 1AUBpp (zone à Urbaniser à vocation de l'accueil d'un établissement pénitentiaire),
- la modification de certaines dispositions générales du PLU et du règlement des zones à urbaniser afin d'y introduire les dispositions propres à ce nouveau sous-secteur créé,
- la création d'une OAP spécifique « Chapeau Rouge » dédiée à l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Les bandes boisées en limites nord (bordure de la RN166) et sud du site seront maintenues. En revanche, les haies situées au centre et à l'Est du site ne pourront pas être conservées (290 m). Il en est de même pour deux arbres protégés au Sud. Des compensations seront mises en œuvre telles que des haies et aires de défense écologique en bordure Ouest du site le long des parcelles des habitations (347 m). Ces haies permettront d'une part de recréer des habitats pour les espèces naturelles et d'autre part d'assurer une meilleure insertion paysagère du site. Deux arbres isolés seront replantés en limite Sud-Ouest du site.

Le site est également concerné par la marge de recul de 100 m qui s'applique à la RN166. Les règles d'inconstructibilité qui s'appliquent au titre de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme peuvent être modifiées dès lors que l'intérêt de la construction projetée est motivé, et toujours après accord du Préfet. Un dossier dit « d'entrée de ville » a été réalisé afin de déroger à cette interdiction de construction. Il ne comporte pas à ce stade de projection du futur établissement.

Le projet est compatible avec les objectifs du PADD du SCOT du Golfe de Morbihan- Vannes Agglomération, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC). En effet, la mise en place du centre pénitentiaire vise à renforcer les équipements publics sur le territoire tout en respectant l'objectif de préservation de la biodiversité à travers de grandes continuités écologiques.

### Calendrier projeté

- Les différentes études ont été réalisées en 2022 et 2023.
- La phase de définition du cahier des charges pour le futur établissement et le choix de l'architecte sont prévus en 2023.
- L'enquête publique, prévue dans le dossier au deuxième semestre 2023, se déroulera au 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Le démarrage des travaux interviendra au début du deuxième semestre 2025.
- La fin des travaux de l'établissement est prévue en 2027.

La procédure de déclaration d'utilité publique emportera quant à elle la mise en compatibilité du PLU de Vannes. Le calendrier envisagé dans le dossier connaît quelques ajustements :

- Dépôt officiel : août 2023,
- Instruction : troisième - quatrième trimestre 2023,
- Enquête publique : initialement programmée au 2<sup>nd</sup> semestre 2023, elle interviendra au 1<sup>er</sup> semestre 2024,
- Décision : initialement programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2024, elle interviendra au 2<sup>nd</sup> semestre 2024.



Mise en ligne le 20/12/2023

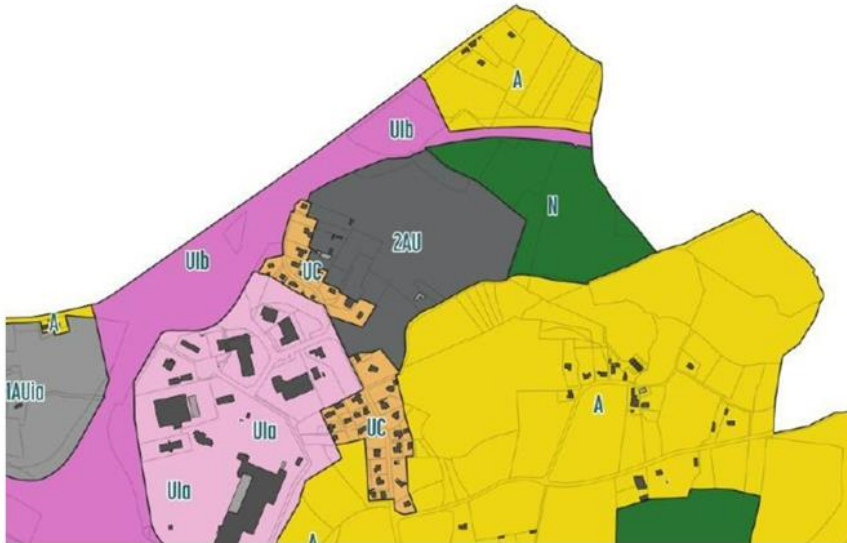


Figure 27 : Extrait de la planche d'ensemble du zonage du PLU actuel

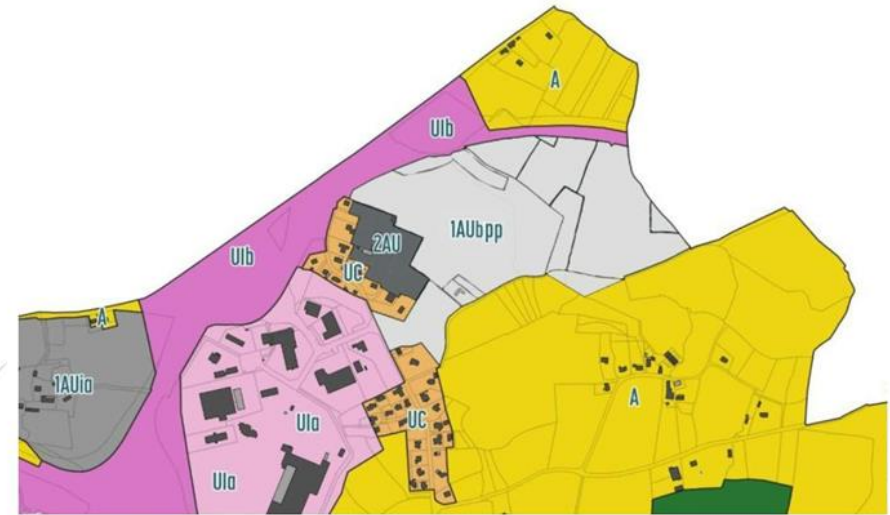


Figure 28 : Extrait de la planche d'ensemble du zonage du PLU modifié

## AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ETUDE D'IMPACT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A VANNES

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 12 décembre 2023 à 8h30**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 05 décembre 2023 s'est réuni 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de Ronan LE DELEZIR.

La Séance était publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

M. Ronan <b>LE DÉLÉZIR</b>	Président
Mme Anne <b>GALLO</b>	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-José <b>LE BRETON</b>	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Luc <b>LE TRIONNAIRE</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Patrick <b>CAMUS</b>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Paul <b>BARRET</b>	
M. Thierry <b>EVENO</b>	
Mme Gaëlle <b>FAVENNEC</b>	
Mme Frédérique <b>GAUVAIN</b>	
M. Simon <b>UZENAT</b> (en visioconférence)	

### Absents excusés :

Mme Muriel **CLÉRY**  
Mme Sylvie **SCULO**

### Procuration :

Mme Muriel **CLÉRY** donne procuration à Mme Marie Jo **LE BRETON**

### Etaient également présents :

Mme Sophie **GIRAUD** (responsable du pôle Développement, Aménagement et Transitions)  
Mme Muriel **HASCOËT** (directrice)  
Mme Marie **TAVENNEC** (Responsable administrative et financière)



## AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ETUDE D'IMPACT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A VANNES

VU la saisine pour avis du Préfet du Morbihan en date du 17 octobre 2023 reçue le 26 octobre 2023 en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement ;  
VU la consultation de la Commission Paysage, Aménagement et Urbanisme puis du bureau du Parc sur le projet d'avis ;

### Contexte :

Le présent dossier d'enquête publique unique est déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage de plein exercice, de l'opération de construction d'un établissement pénitentiaire de 550 places sur le territoire de la commune de Vannes.

Le dossier transmis par l'APIJ au Préfet, est le support d'une enquête publique unique ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des travaux à réaliser en vue de la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes ;
- l'enquête parcellaire visant à déterminer la liste des parcelles à déclarer cessibles ;
- la mise à disposition du public du rapport sur les incidences sur l'environnement (au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU.

Le Projet est soumis à évaluation environnementale. Celle-ci présente l'état initial du site, le projet et sa justification, ainsi que les impacts et mesures compensatoires du projet sur l'environnement. Le PLU de la ville de Vannes a été approuvé le 30 juin 2017. Il a fait l'objet de trois modifications, dont l'une concerne le végétal (Modification n°1 approuvée le 19 avril 2021). La dernière modification du 31 janvier 2023 porte sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Vannes et ne concerne pas le site d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il vous est proposé de prendre connaissance de l'avis formulé par la commission urbanisme du Parc, réunie le 6 décembre 2023, joint en annexe. Elle propose un avis favorable au projet DPMEC du PLU de la ville de Vannes, assorti de recommandations.

Les recommandations portent sur :

### Hydrographie

- Afin de répondre aux objectifs de préservation des têtes de bassins, des cours d'eau et des zones humides, il serait nécessaire que le projet, aménagements, constructions et



équipements respectent une marge de non-constructibilité significative le long du cours d' eau et qu' une forte exigence sur les mesures compensatoires soit faite.

- En cohérence avec le règlement de gestion des eaux pluviales élaboré par GMVA, il est à considérer d' encourager une gestion à la parcelle des eaux pluviales et de préserver les zones humides comme milieux tampons pouvant augmenter le temps d' écoulement des eaux de pluie vers les milieux récepteurs” et éviter un envoi direct des eaux pluviales au cours d' eau.
- ...il serait donc intéressant d' intégrer les espaces verts et aménagements extérieurs comme des éléments de gestion des eaux pluviales et d' identifier ceux-ci dans le dossier loi sur l' eau.
- Pour la mise en œuvre de ce principe, l' opérateur devra veiller à la connectivité des éléments naturels, car préserver une zone humide ex nihilo ne conservera pas sa fonctionnalité hydrologique et/ou d' habitats.

#### Préservation de la Trame verte et bleue :

- Ce projet venant réduire la fonctionnalité d' un des trois axes de perméabilité identifiés à l' échelle de la ville de Vannes, il devra être exemplaire sur la question de la perméabilité faunistique.

#### Destruction et compensation, Phase de travaux et d'exploitation :

- Au regard des habitats en présence (alignement de vieux arbres), et, bien que les prospections préalables n' aient pas mis en évidence la présence de gîtes il semble opportun de prévoir une mesure de réduction portant sur ce volet : choix de calendrier pour les périodes d' abattages, et le cas échéant inspection préalable, établissement d' une procédure de sauvegarde en cas de découverte d' individus...
- Le projet prévoit la destruction en totalité d' habitats de nombreuses espèces protégés, et notamment d' habitats de landes et de prairies humides. Ces habitats ont connu à l' échelle de la Bretagne une régression surfacique très importante, au point de se trouver actuellement en situation relictuelle. Des échanges préalables ont lieu avec le Parc concernant des modalités de mesures compensatoires visant ces habitats (transaction foncière, opérations de gestion...). Il conviendrait de présenter ces dernières et d' en détailler le contenu dans le présent document de manière approfondie (C2.1.e) ; afin qu' il soit possible d'évaluer l' adéquation globale des mesures adoptées ; eu égard aux incidences du projet sur de multiples enjeux écologiques forts.
- Ces mesures de compensations envisagées ne doivent pas empêcher la nécessité de poursuivre la recherche de solutions d'évitement sur la périphérie de l'emprise du projet (voirie, bâtiments annexes) en phase de conceptions du projet de centre pénitentiaire.



### Préservation de la trame noire :

- La mosaïque de milieux au Sud et à l' Est du site d' implantation devra être préservée des nuisances lumineuses pour maintenir à minima les fonctionnalités de ces espaces. La mise en place de rideaux végétaux complétée par une réduction des éclairages et de la hauteur des mâts sont des mesures qui permettraient d' en réduire les impacts.

### Dérogation à l'application de la loi relative aux Entrées de Ville dite « loi Barnier »

- Ainsi, l' emploi de revêtements perméables ne répond pas à l' objectif visé par le pétitionnaire de réduction de l' artificialisation des sols. Aussi, suivant les solutions techniques employées, la perméabilité des matériaux conduit souvent à une perte de cette qualité par colmatage. Une approche plus systémique du traitement des enjeux de l' artificialisation mérite d' être menée à l' échelle du tènement. Le dossier précise que le système de traitement des eaux de pluies et de ruissellement sera défini dans le cadre d' une étude hydraulique réalisée ultérieurement. Ainsi, une approche de gestion intégrée des eaux pluviales mérite d' être développée. Le pétitionnaire est invité à mener une réflexion coordonnée des aménagements, des traitements d' intégration visuelles et des dispositifs de collecte et d' infiltration des eaux pluviales.
- La gestion aérienne (en surface) des eaux pluviales des toitures, des voiries et espaces communs permettant l' infiltration devra être la solution privilégiée. Ces solutions dites alternatives nécessitent de concevoir les aménagements en creux, avec une topographie plus basse que celle de la voirie. Elles contribuent aussi à la qualité paysagère et facilitent aussi l' insertion dans l' environnement visuel des ouvrages et constructions.
- Pour qualifier cet objectif, la mise en place d' un coefficient de biotope pourrait être envisagé en distinguant les différents espaces du projet et en particulier en distinguant la zone en enceinte et celle "hors enceinte" .

### Utilisation rationnelle de l'énergie

- Le projet de mise en compatibilité du PLU pourrait comporter une disposition visant à imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées à définir au titre de l' article L. 151-21 du code de l' urbanisme



- Ainsi, le projet pourrait prévoir le recours aux matériaux de proximité dans une logique de circuits courts et de réduction des consommations énergétiques et d' émissions de gaz à effet de serre.
- Au-delà de ces ambitions, afin de diminuer les consommations d' énergies et des recommandations issues de l' étude sur la pollution lumineuse, le projet devrait porter une attention particulière à :
  - La limitation du nombre de points lumineux et les périodes d' éclairage aux usages réels
  - Au recours aux éclairages passifs (dispositifs réfléchissants ou photoluminescents (peintures, catadioptrés...))
  - A envisager de synchroniser les éclairages de stationnements visiteurs (hors enceinte) aux heures de visites,
  - Au meilleur compromis entre hauteur de mâts et distance inter-mâts pour limiter les éclairages,
  - À l'éclairage des cheminements doux par des points lumineux bas de types bornes (balisage)
  - A la modulation des éclairages extérieurs en fonction des saisons (ex. ne pas allumer en été) et éventuellement de la période de la semaine,
  - Abaisser les puissances (variateurs, ballasts...),
  - Privilégier des lumières chaudes, ambrées à spectre étroit, si possible  $\leq$  à 2400K. En particulier pour 1/ les lumières intérieures car les éclairages blancs avec des longueurs d' onde dans le bleu ont des effets réels sur la santé humaine pour les travailleurs de nuit (ex. risque de cancers), ainsi que 2/ les éclairages aux abords d' espaces naturels,
  - Limiter ou adapter les éclairages proches d' espaces naturels (ex. Zone humide)
- Ainsi, le projet pourrait favoriser les mobilités collectives et mobilités douces, en proposant une jonction avec le réseau de transports en communs de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, ainsi que des accès dédiés pour les mobilités douces via l' adaptation des accès (pistes cyclables, abaissement de trottoir...) et la mise en place de parkings dédiés abrités et sécurisés.

### Energies renouvelables :

- Il serait opportun d' imposer une production minimale d'énergie renouvelable à l' échelle des bâtiments (au-delà de l' engagement de 10% sur lequel communique l'APIJ). A minima cet équipement devrait être à basse consommation énergétique, c'



est-à-dire nécessiter une consommation d' énergie primaire (systèmes de chauffage, production d' eau chaude sanitaire, climatisation et éclairage) inférieure à la norme édictée par la réglementation thermique RT2020.

- Au regard des enjeux prégnant de réduction des gaz à effet de serre et de maîtrise des émissions carbone, il convient désormais d' aussi tenir compte de l' indicateur « carbone » du bâtiment, à savoir l' ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées à sa construction, son exploitation et sa (potentielle) déconstruction. Ceci dans l' objectif de neutralité carbone fixés par l' Etat lui-même pour 2050.
- Concernant la production d' énergie, il serait opportun que le projet intègre dans sa conception la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrière (enceinte et abords), en optimisant les orientations (faîtage est/ouest) de bâtiments et leurs raccordements de façon à privilégier l' autoconsommation.
- La conception bioclimatique du projet doit permettre de ne pas recourir à la climatisation, y compris dans un futur proche qui se réchauffe. La conception des bâtiments doit tenir compte de la hausse des températures moyennes et du nombre de jours de canicule selon les projections à moyen-terme (durée de vie des bâtiments). Des solutions de confort d' été doivent être anticipées (ventilations naturelles, puits canadiens...) pour éviter tout recours à la climatisation.

#### **La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes**

- Le projet va générer la suppression d' environ 319 m de deux haies bocagères protégées au titre du PLU ainsi qu' un arbre remarquable aussi protégé. Une mesure de compensation exemplaire devrait être mise en place.

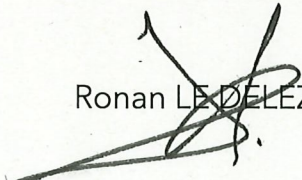
---

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical décide à l'unanimité d' :

- EMETTRE un avis favorable assorti de 21 recommandations (voir annexe) au projet DPMEC du PLU de la ville de Vannes.

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement et de Gestion  
du Parc Naturel Régional  
du Golfe du Morbihan,

Ronan LE DELEZIR



## Avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Paysages

### du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sur la DPMEC du PLU de la ville de Vannes

### pour la Construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes

VU la saisine pour avis du Préfet du Morbihan en date du 17 octobre 2023 reçue le 26 octobre 2023 en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 classant le territoire en Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu les orientations, mesures et engagements des membres du Syndicat mixte du Parc à mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan 2014-2029,

VU la consultation de la Commission Paysage, Aménagement et Urbanisme le 6 décembre 2023 ;

#### Contexte :

Le présent dossier d'enquête publique unique est déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage de plein exercice, de l'opération de construction d'un établissement pénitentiaire de 550 places sur le territoire de la commune de Vannes.

Le dossier transmis par l'APIJ au Préfet, est le support d'une enquête publique unique ayant pour objet :

- la **déclaration d'utilité publique de l'ensemble des travaux** à réaliser en vue de la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes ;
- la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de Vannes ;
- l'**enquête parcellaire** visant à déterminer la liste des parcelles à déclarer cessibles ;
- la **mise à disposition du public du rapport sur les incidences sur l'environnement** (au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU).

Le Projet est soumis à évaluation environnementale notamment car :

- L'article L.123-2 du code de l'environnement indique que font l'objet d'une enquête publique, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant **comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1** du code de l'environnement.
- Selon les critères et seuils réglementaires définis à l'article R.122-2 du code de l'environnement et son annexe et en particulier la rubrique 39b du tableau annexé au même article détermine que sont notamment soumises à évaluation systématique les : « **opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha** ».
- La réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations nécessaires au projet **sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000**.
- La **mise en compatibilité du PLU de Vannes pour permettre la réalisation du projet porte sur une surface d'environ 16 ha** donc supérieure à 5 ha (II du R104-11 du code de l'environnement).
- La **mise en compatibilité du PLU de Vannes nécessite de réduire une zone agricole et une zone naturelle**. La mise en compatibilité du PLU a donc les mêmes effets qu'une révision.

Une évaluation environnementale a été réalisée présentant l'état initial du site, le projet et sa justification, ainsi que les impacts et mesures compensatoires du projet sur l'environnement.

Le PLU de la ville de Vannes a été approuvé le 30 juin 2017. Il a fait l'objet de trois modifications, dont l'une concerne le végétal (Modification n°1 approuvée le 19 avril 2021). La dernière modification du 31 janvier 2023 porte sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Vannes et ne concerne pas le site d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

### Les fondements de l'avis :

**Le présent avis est élaboré au regard de la charte de Parc, promulguées par décret signé du Premier ministre le 2 octobre 2014** et plus particulièrement des articles et engagements des signataires liés :

- Orientation 7 : Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels
  - 7.1.1 : Veiller à la préservation et favoriser la gestion de la trame verte et bleue,
  - 7.2 : Contribuer à la conservation des maillages naturels.  
*Page 32 de la Charte du Parc : « Les communes s'engagent à **préserver leur maillage bocager dans les documents d'urbanisme.** »*  
*« Les communes s'engagent à **inscrire dans les documents d'urbanisme l'ensemble des zones humides et fonds de vallées, soit dans un zonage naturel ou agricole naturel adapté, soit dans une trame adaptée.** »*
- Orientation 8 : Agir ensemble pour le patrimoine naturel remarquable, emblématique et la nature ordinaire,
  - 8.3 : S'attacher à préserver la nature ordinaire  
*Page 34 de la Charte du Parc : « **Pour les boisements du territoire, de nature diverse, les communes s'engagent à préserver ces milieux, notamment au travers de leurs documents d'urbanisme.** »*
- Orientation 12 : Contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes aquatiques
  - 12.1 : Favoriser la préservation des têtes de bassin versant,
- Orientation 13 : Veiller à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l'ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur,
- Orientation 14 : Intégrer le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau dans chaque geste et chaque projet
  - 14.2.2 : Mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales  
*Page 48 de la Charte du Parc : « Les communes s'engagent à traduire ces exigences en matière de **gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, à travers plusieurs indicateurs, par exemple :***
    - ***Le coefficient d'imperméabilisation,***
    - ***Un pourcentage d'espaces verts sur les parcelles privées,***
    - ***La limitation des rejets dans le réseau collecteur.***
- 16 : Valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire,
  - 16.2.2 : Préserver les spécificités végétales locales et éviter une banalisation des paysages des routes, des rues et des espaces publics du territoire
- 21 : Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat,
  - 21.1 : Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la protection de l'atmosphère  
*Page 70 de la Charte du Parc : « Les communes et EPCI s'engagent à **encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie.***  
*Pour cela, « elles s'efforcent de mettre en œuvre les dispositifs suivants :*
    - ***Audits énergétiques, diagnostics énergétiques des bâtiments,***
    - ***Opérations d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments,***
    - ***Gestion énergétique dans les projets dont ils ont la maîtrise d'ouvrage,***
    - ***Prise en compte globale de la Haute Qualité Environnementale dans les bâtiments neufs et existants***”



- 21.1.2 : Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie  
*Page 70 de la Charte du Parc : « [...] les collectivités du Parc s'efforcent de mettre en œuvre les dispositifs suivants : [...] volet concernant la gestion énergétique dans les projets dont ils ont la maîtrise d'ouvrage, notamment en introduisant des préconisations énergétiques dans les documents d'urbanisme, dans les règlements de lotissements et dans les cahiers des charges des ZAC en priorité pour des bâtiments "basse consommation". »*
- 21.3 : Constituer une démarche partagée pour un aménagement cohérent du territoire  
*Page 72 de la Charte du Parc : « Les Communes et EPCI s'engagent :*
  - *À traduire les objectifs du développement multipolaire du territoire dans leurs documents de planification en s'appuyant sur la structuration suivante : les "pôles centres" (Vannes et en second lieu Auray), les "pôles d'équilibre" (...) et les "pôles de proximité" (...).*
  - *Au sein de leur document d'urbanisme à préserver les coupures d'urbanisation pour assurer la cohérence entre les espaces naturels et pour identifier les différents pôles urbains du territoire. Elles préservent, restaurent et requalifient les "continuités naturelles" qui viennent jusqu'au cœur des agglomérations lorsqu'elles existent.*
  - *À mettre en place une réflexion sur les cheminements doux, et en particulier sur les itinéraires majeurs et/ou les itinéraires de traversée des espaces urbains »*
- 22.2 : Maîtriser l'évolution spatiale des bourgs et des villes  
*Page 77 de la Charte du Parc : « Les communes et EPCI s'engagent à :*
  - *Maîtriser l'évolution spatiale de leurs villes et leurs bourgs en fonction des indications figurant sur le plan de Parc.*
  - *au travers leur document d'urbanisme, à :*
    - *organiser leur développement selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain et en utilisant les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et à n'envisager d'extension que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante,*
    - *limiter le mitage, [...] et notamment pour les hameaux existants, à n'envisager qu'une densification au sein de l'enveloppe construite dans le respect de la volumétrie du bâti existant."*
- 26 : Favoriser la qualité urbaine,  
*Page 83 de la Charte du Parc : « Les collectivités membres associent le Syndicat mixte en amont du lancement des opérations d'ensemble afin de faciliter la mise en œuvre de procédures qualitatives adaptées aux enjeux locaux ».*

La Charte du Parc présente le projet de territoire en fixant les axes de développement, les objectifs à atteindre et les actions à conduire par chacun des signataires. Elle a été élaborée par les élus, les associations, les institutionnels, les socioprofessionnels et les habitants, et constitue le document de référence pour 15 ans (2014-2029) en matière de développement durable, de protection et d'aménagement du territoire.

En approuvant la Charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

**L'État, par l'adoption du décret signé du Premier Ministre, s'engage aussi à la mise en œuvre de la Charte à travers, comme pour les collectivités signataires, des engagements explicités au niveau des mesures de la Charte. L'Etat devient garant solidaire de la mise en œuvre de la Charte et de son respect dans les différentes démarches, procédures et projets dont il est pilote ou sur lesquels il est consulté.**

Extraits de l'Article R. 333-1 VI du code de l'environnement, issue des dispositions de la loi ALUR :

*« L'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc.*

*L'État et les collectivités membres assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire. »*

La Commission Urbanisme du 7 juin 2023 a acté que la formulation des avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan seraient organisés suivant 3 niveaux (Réserve, Recommandation, Conseil). Ceci pour faciliter leur prise en compte par les commissaires enquêteurs, les collectivités et l'État dans un rapport de compatibilité encadré par les Codes de l'environnement et de l'urbanisme.

### **Présentation synthétique du projet :**

Le projet de construction d'un centre pénitentiaire est localisé à l'entrée nord-est de la commune de Vannes entre la RN165 et la RN166.

Le site du projet s'inscrit sur une surface d'environ 16 ha. Le programme prévoit la création de 550 nouvelles places de détention. L'établissement entre dans la catégorie des établissements pénitentiaires à sûreté adaptée.

L'équipement est composé de deux périmètres qui s'imbriquent et se complètent : la zone hors enceinte qui s'étend jusqu'en limite du domaine pénitentiaire et la zone en enceinte.

Les différentes emprises au sol bâties en enceinte sont estimées à environ 38 000 m<sup>2</sup> et pourront atteindre jusqu'à 20 m de haut (R+3+combles).

Le complexe immobilier comprendra :

- Des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires ;
- Des bâtiments dédiés à l'accueil des familles ;
- Des bâtiments d'hébergement ;
- Des locaux de formation générale, d'activités socio-éducatives et des locaux médicaux ;
- Des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie) ;
- Des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces sont complétés par :

- Des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs) ;
- Des aménagements paysagers.

Du point de vue de l'urbanisme, le site se trouve sur les zones suivantes :

- Zone à urbaniser (2AU) à l'ouest (parcelles n°124, 134, 227, 228 et 279) ;
- Zone naturelle et forestière (N) à l'est (parcelles n°135, 136, 137, 71 et 138) ;
- Zone agricole (A) sur la pointe sud (parcelles 72 et 73).

### **Etude d'impact et Analyse de l'état initial du site et de son environnement : Faune, Flore, Habitats, Zones humides**

Le diagnostic faune, flore, habitats au sein de l'emprise du projet a été établi par le bureau d'étude Ouest'Am. Il est articulé autour de l'établissement d'une cartographie des habitats naturels en présence (relevés phytosociologiques), d'une caractérisation des zones humides et de la conduite d'inventaires de terrain sur la flore et plusieurs groupes de faune : insectes (orthoptères, odonates, rhopalocères, coléoptères), amphibiens, reptiles, mammifères (dont chauves-souris) et oiseaux.

Sur ce dernier volet, l'analyse des données préalablement existantes s'est faite uniquement au travers de la consultation des sites internet de l'INPN (Muséum National d'Histoire Naturel) et de la plateforme associative participative Faune-Bretagne.

**Le Parc n'a pas été sollicité pour la mobilisation de sa base de données interne (environ 350 000 données dont 50% en propre).** Le site du projet a notamment fait l'objet d'inventaire dans le cadre de la démarche d'Atlas de biodiversité communale. Cette consultation aurait notamment permis de mettre en évidence la présence sur site d'une autre espèce à statut : la Mélitée des centaures *Melitaea phoebe* (papillon), évaluée sur liste rouge Bretonne comme « quasi menacé ». Par ailleurs, il n'est pas précisé si l'expertise du Conservatoire Botanique national de Brest

ou d'associations naturalistes locales (Bretagne Vivante, GMB...) a été sollicité concernant les espèces à enjeux en présence.

**L'étude met en évidence au sein de l'emprise du projet l'existence d'enjeux écologiques forts, constitués notamment par la présence de zones humides, de deux habitats d'intérêt communautaire (Landes atlantiques subsèches (4030-7); Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques (6410-6)) et de nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales** parmi lesquelles on peut citer la Vipère péliade (protégée, statut "en danger"), La Petite Violette (papillon, statut quasi-menacé), le Grand capricorne (protégée, espèce d'intérêt communautaire et le Bruant jaune (site de reproduction). A noter pour ce dernier, que son statut a été récemment ré-évalué, et qu'il est désormais considéré comme quasi-menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bretagne de 2021. L'étude mentionne également la présence sur site de la Fauvette pitchou, espèce protégée et d'intérêt communautaire.

Les coléoptères saproxylophages ainsi que les autres espèces, dont la présence est avérée, sont protégées. La destruction de leurs habitats est interdite (art. L.411-1 du code de l'environnement), sous réserve des dérogations à ce principe (art. L. 411-2 du code de l'environnement). C'est le cas pour les arbres, à cavité les abritant, voués à être détruits.

A souligner que, à l'exception de l'habitat de landes et des espèces associées, une part significative des enjeux écologiques majeurs identifiés, sont situés en périphérie de la zone de projet.

**En conséquence, ceci doit obliger le porteur de projet à adopter des mesures d'évitement supplémentaires lors de la phase de conception du centre pénitentiaire.**

### **Incidences du projet sur le réseau Natura 2000**

La Zone Spéciale de Conservation FR5302001 "Chiroptères du Morbihan" ne fait pas l'objet d'une présentation préalable (p.115), bien que mentionnée ultérieurement dans l'analyse des incidences. A noter que l'emprise du projet se situe potentiellement dans une aire fonctionnelle de la colonie de Grand Murin de l'Église de Saint-Nolff (distance 5,5 km), partie constituante du site Natura 2000 précité.

Malgré la présence avérée d'habitat et d'espèces communautaires, l'incidence du projet sur la ZSC Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys et la ZPS Golfe du Morbihan, semble en revanche limitée, vis-à-vis de l'éloignement des sites.

### **Hydrographie**

Le projet est situé sur une tête de bassin versant d'un affluent alimentant le Liziec.

**Afin de répondre aux objectifs de préservation des têtes de bassins, des cours d'eau et des zones humides, il serait nécessaire que le projet, aménagements, constructions et équipements respectent une marge de non-constructibilité significative le long du cours d'eau et qu'une forte exigence sur les mesures compensatoires soit faite.**

Page 103 du dossier d'évaluation, il est noté que "*l'affluent du Liziec se situe en bordure Sud du site. il est à rendre en compte en cas d'utilisation comme milieu récepteur dans le cadre de l'assainissement pluvial ...*"

En application de la Mesure 14.2 « Développer une stratégie de récupération de l'eau pluviale » (Page 47 de la charte) et conformément au règlement de gestion des eaux pluviales adopté par GMVA, **il s'agit de privilégier une gestion à la parcelle des eaux pluviales et de préserver les zones humides comme milieux tampons pouvant augmenter le temps d'écoulement des eaux de pluie vers les milieux récepteurs et éviter un envoi direct des eaux pluviales au cours d'eau.**

Les zones humides étant situées sur les marges, l'enveloppe complète du site les intègre, il semblerait que seuls les abords des aménagements extérieurs impacteraient les zones humides, **il serait donc intéressant de les intégrer comme élément de gestion des eaux pluviales et élément paysagers et d'identifier ceux-ci dans le dossier loi sur l'eau.**

Page 317 du dossier d'évaluation, des principes d'évitements de mise en défens des zones humides sont indiqués.

**Pour la mise en œuvre de ce principe, l'opérateur devra veiller à la connectivité des éléments naturels, car préserver une zone humide ex nihilo ne conservera pas sa fonctionnalité hydrologique et/ou d'habitat.**

### **Préservation de la Trame verte et bleue :**

Dans le cadre de la déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Parc naturel régional a mené un travail d'identification complémentaire et coordonné de la trame verte et bleue en appliquant la méthodologie régionale et l'approche en sous-trames. Concernant la sous-trame « bocages et milieux ouverts », celle-ci ne désigne pas seulement les haies mais vise à intégrer la biodiversité associée aux milieux agricoles (prairies permanentes, temporaires, cultures, ...) et aux habitats complémentaires (mares, bosquets, murets, talus, ronciers, ...). C'est cette mosaïque qui va constituer un espace agricole fonctionnel au titre de la biodiversité et non seulement la densité bocagère.

Le secteur d'aménagement du centre pénitentiaire ne se trouve sur aucuns éléments constitutifs de la trame identifiée au 1/25000. Pour autant, l'analyse de fonctionnalité du territoire a montré que sur le point de fragmentation que présente la ville de Vannes et les RN 165 et 166, seuls trois axes permettent de travailler sur la perméabilité de Vannes :

- Nord-Ouest le long du Meucon
- Nord le long du Bilair et au niveau de l'Echonova
- Nord-Est par le Sud et le Nord de la RN 166

**Ce projet venant réduire la fonctionnalité de ce dernier axe, il devra être exemplaire sur la question de la perméabilité faunistique.**

### **Préservation du maillage bocager :**

Les haies bocagères sont par essence des éléments majeurs en termes de fonctionnalités écologiques. Le développement d'une haie qui soit fonctionnelle, multi-strate, avec des essences variées et des arbres d'âges divers, se construit sur le long terme voire le très long terme. A la fois habitat, zone de nourrissage et de chasse, corridor écologique, elles remplissent aussi de nombreux rôles pour l'homme. Ce sont des marqueurs du paysage, des régulateurs microclimatiques qui réduisent les extrêmes des aléas météorologiques, et des éléments importants pour la qualité de l'environnement de vie. Elles remplissent par ailleurs de nombreux autres rôles notamment sur la qualité des sols, la régulation des phénomènes hydriques, ...

La présence d'arbres têtards, et la proximité d'habitats complémentaires (zones humides, mares, prairies, boisements, vergers, ...) viennent bonifier encore davantage ces atouts.

**Un reliquat ancien du maillage bocager historique se trouve au Sud du site sous la forme d'un chêne pluri-centenaire aux dimensions remarquables. Une réflexion sur sa préservation devrait-être envisagée.**

### **Destruction et compensation, Phase de travaux et d'exploitation :**

- ⇒ Au regard des habitats en présence (alignement de vieux arbres), et, bien que les prospections préalables n'aient pas mis en évidence la présence de gîtes **il semble opportun de prévoir une mesure de réduction portant sur ce volet : choix de calendrier pour les périodes d'abattages, et le cas échéant inspection préalable, établissement d'une procédure de sauvegarde en cas de découverte d'individus...**
- ⇒ **Le projet prévoit la destruction en totalité d'habitats de nombreuses espèces protégés, et notamment d'habitats de landes et de prairies humides.** Ces habitats ont connu à l'échelle de la Bretagne une régression surfacique très importante, au point de se trouver actuellement en situation relictuelle. Des échanges préalables ont lieu avec le Parc concernant des modalités de mesures compensatoires visant ces habitats (transaction foncière, opérations de gestion...). **Il conviendrait de présenter ces dernières et d'en détailler le contenu dans le présent document de manière approfondie (C2.1.e) ; afin qu'il soit possible d'évaluer l'adéquation globale des mesures adoptées ; eu égard aux incidences du projet sur de multiples enjeux écologiques forts.**
- ⇒ **Ces mesures de compensations envisagées ne doivent pas empêcher la nécessité de poursuivre la recherche de solutions d'évitement sur la périphérie de l'emprise du projet (voirie, bâtiments annexes) en phase de conceptions du projet de centre pénitentiaire.**

### **Préservation de la trame noire :**

La pollution lumineuse est générée par la présence anormale et gênante de lumière artificielle, qui interfère sur la biodiversité, la santé humaine et réduit les possibilités d'observation du ciel étoilé. Les communes du Parc agissent pour réduire les effets de leur éclairage public (pratique de l'extinction nocturne, limitation du nombre de points lumineux à l'essentiel, choix de technologies performantes...). Les entreprises et particuliers doivent également prendre en compte ces enjeux pour préserver notre environnement nocturne et augmenter notre sobriété énergétique.

Pour limiter les impacts de la pollution lumineuse, il est nécessaire :

- De limiter ou adapter les éclairages proches d'espaces naturels
- De privilégier des lumières chaudes, ambrées à spectre étroit, si possible  $\leq$  à 2400K

Comme le démontre le document "8\_PIECE\_G14\_Etude de pollution lumineuse" **le choix du site d'implantation du centre pénitentiaire vient prolonger les perturbations lumineuses liées à la ville de Vannes et son agglomération.** Compte-tenu de l'implantation du site avec :

- au nord la RN 166
- à l'Ouest la ville de Vannes,
- à l'Est et au Sud des milieux naturels qui contribuent aux trames bleues (zones humides et cours d'eau) et vertes (milieux landicoles, bocages et milieux ouverts),

**=> Il est dommage de constater que l'essentiel des éclairages se concentrent pour les parkings sur la partie Sud. Il aurait été préférable de retenir les zones déjà sujettes à perturbations anthropiques pour concentrer les éclairages.**

**=> Il est à noter également la proximité de la ZSC FR5302001 "Chiroptères du Morbihan" située à 5,5 km (colonie de Grand murins de Saint-Nolff). On sait que cette espèce a une capacité de dispersion en période estivale élevée (10-15km) et entre les gîtes d'été et d'hiver jusqu'à 250km (source fiche espèce DREAL Bourgogne Franche-Comté).**

-> La ville de Vannes présente un potentiel de perméabilité des continuités écologiques sur 3 axes :

- Nord-Ouest le long du Meucon
- Nord le long du Bilair et au niveau de l'Echonova
- Nord-Est par le Sud et le Nord de la RN 166

Ce dernier est concerné par l'installation du centre pénitentier. Ces axes sont également intéressants pour les espèces anthropophiles (chiroptères, rapaces nocturnes, ...) qui profitent du bâti urbain traditionnel (antérieur à 1945), des caves et vides sanitaires, ... et se déplacent au crépuscule et à l'aube pour rejoindre leur territoire de chasse.

⇒ **La mosaïque de milieux au Sud et à l'Est du site d'implantation devra être préservée des nuisances lumineuses pour maintenir à minima les fonctionnalités de ces espaces. La mise en place de rideaux végétaux complétés par une réduction des éclairages et de la hauteur des mâts sont des mesures qui permettraient d'en réduire les impacts.**

### **Dérogation à l'application de la loi relative aux Entrées de Ville dite « loi Barnier »**

Le futur établissement pénitentiaire se localise aux portes de Vannes à proximité de RN 166 reliant Vannes à Rennes.

Selon le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, cette voie est classée "route à grande circulation". Ainsi, une restriction d'urbanisation dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de cet axe est par conséquent applicable conformément aux dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

L'entrée de ville désigne communément l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès de la ville. **Souvent sacrifiée à la succession de publicités et d'implantations économiques disparates, l'entrée de ville a fait l'objet de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite "loi Barnier") et a été codifiée par le code de l'urbanisme afin d'en assurer la préservation.**

La constitution d'une étude "entrée de ville" permet de justifier la demande d'exemption des contraintes propres aux entrées de ville par une justification de compatibilité du projet compte tenu des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.



Conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, le projet doit exprimer un parti d'aménagement qui s'appuie sur les caractéristiques du site et qui doit déboucher sur des réalisations répondant à des objectifs définis et cohérents :

- Préoccupation des nuisances ;
- Préoccupation de la sécurité ;
- Qualité architecturale ;
- Qualité urbaine/paysage.

Cette qualité doit s'apprécier au regard de la logique urbaine générale. Le nouvel espace doit s'inscrire en cohérence avec les quartiers existants et en projet. L'organisation urbaine de la zone et l'aménagement des espaces publics doivent être coordonnés.

Les enjeux paysagers identifiés par le maître d'ouvrage liées à l'urbanisation en bordure de la RN 166 sont les suivants :

- Préserver au maximum l'ambiance naturelle aux abords de la RN166 ;
- La diversité du couvert végétal sur le site doit être appréhendée comme une base qualitative favorisant la mise en place de plantations représentatives du territoire (haies, hautes tiges, alignements) et affirmant des limites claires.
- L'implantation d'un bâtiment de surface importante représente une sensibilité forte (vues et implantation). Depuis le RN 166 l'enjeu est moindre si le principe de cordon végétal existant constitué de haie est préservé.
- L'aménagement d'un établissement pénitentiaire peut nécessiter des travaux de terrassement. Cela implique une attention particulière afin de favoriser une implantation des bâtiments permettant d'équilibrer au maximum les déblais et les remblais.

L'enceinte extérieure est un mur de 6 mètres de hauteur. Sa fonction est de dissuader et de retarder le risque de franchissement.

Le stationnement des personnels et des familles est assuré par deux parkings distincts et séparés :

- Le stationnement du personnel est de 225 places,
- Le stationnement du pôle d'extraction judiciaire est de 35 places,
- Et le stationnement des visiteurs est de 127 places.

Propositions d'adaptation de la loi Barnier formulées par le maître d'ouvrage sont :

- Réduction de la limite inconstructible à 35 m (par rapport à l'axe de la RN166) au lieu de 100 m ;
- Maintien d'une "bande paysagère" de haie de 20 m ;
- Plantation de haies au sein des espaces libres, particulièrement à l'ouest en bordure du hameau de Chapeau Rouge afin de créer un masque visuel depuis les habitations et les voies de desserte du quartier ;
- La moindre artificialisation des aires de stationnement (revêtements perméables) et être accompagnées d'une végétation haute et basse, compatible avec les contraintes de sûreté pénitentiaire notamment la vidéo-surveillance.

Il est précisé que ces plantations devront prendre en compte les contraintes de sûreté pénitentiaire et ne devront pas entraver le bon fonctionnement de l'établissement.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

- ⇒ **Ainsi, l'emploi de revêtements perméables ne répond pas à l'objectif visé par le pétitionnaire de réduction de l'artificialisation des sols. Aussi, suivant les solutions techniques employées, la perméabilité des matériaux conduit souvent à une perte de cette qualité par colmatage. Une approche plus systémique du traitement des enjeux de l'artificialisation mérite d'être menée à l'échelle du tènement. Le dossier précise que le système de traitement des eaux de pluies et de ruissellement sera défini dans le cadre d'une étude hydraulique réalisée ultérieurement.**

Conformément à l'article 14.2.2 : Mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales, « Les communes s'engagent à traduire ces exigences en matière de **gestion des eaux pluviales** dans les documents d'urbanisme, à travers plusieurs

indicateurs, par exemple : Le **coefficient d'imperméabilisation**, Un **pourcentage d'espaces verts** sur les parcelles privées, La **limitation des rejets dans le réseau collecteur**. »

- ⇒ **Ainsi, une approche de gestion intégrée des eaux pluviales mérite d'être développée. Le pétitionnaire est invité à mener une réflexion coordonnée des aménagements, des traitements d'intégration visuelles et des dispositifs de collecte et d'infiltration des eaux pluviales.**
- ⇒ **La gestion aérienne (en surface) des eaux pluviales des toitures, des voiries et espaces communs permettant l'infiltration devra être la solution privilégiée. Ces solutions nécessitent de concevoir les aménagements en creux, avec une topographie plus basse que celle de la voirie. Elles contribuent aussi à la qualité paysagère et facilitent aussi l'insertion dans l'environnement visuel des ouvrages et constructions.**
- ⇒ **Pour qualifier cet objectif, la mise en place d'un coefficient de biotope pourrait être envisagé en distinguant les différents espaces du projet et en particulier en distinguant la zone en enceinte et celle "hors enceinte".**

Concernant le traitement architecturale, les éléments destinés à guide les parti-pris architecturaux reste peu précis et peu prompts à garantir l'insertion des constructions et ouvrages conformément aux exigences de la loi Barnier (inscription en cohérence avec les quartiers existants et en projet et cohérence de l'organisation urbaine en particulier).

Les objectifs évoqués par l'étude portent sur :

- "un traitement soigné des façades visibles depuis la RN 166" ;
- la "limitation de la visibilité des étages hauts et des toitures"
- un "architecture de qualité présentant une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux" des bâtiments hors enceinte ;
- "la taille et la hauteur des décrochements justement proportionnées afin de ne pas déstructurer l'harmonie générale des constructions."

Concernant l'aspect des matériaux, l'étude précise que "*Les dimensions qualitatives et sensorielles des matériaux feront l'objet d'une exigence et d'une attention particulière :*

- *Utilisation de matériaux variés et mise en valeur de leurs qualités intrinsèques : granit, enduit lissé, bois, métal, verre, zinc, béton, etc. (éviter les solutions systématiques ayant tendance à cacher ou à modifier la nature et l'apparence des matériaux) ;*
- *Intégration de particules minérales et ou colorées dans la matière (béton notamment) ;*
- *Effets de rugosité et/ou de lissage, polissage et/ou brillance, unicité et/ou polychromie, etc. ;*
- *Effets de transparence et/ou d'opacité ;*
- *Effets de trame et de calepinage."*

Concernant la maîtrise des nuisances, sur le champ de la qualité énergétique des bâtiments, le dossier ne précise pas les ambitions du maître d'ouvrage. Il est toutefois mentionné que l'APIJ prendra un AMO Bioclimatique pour l'accompagner dans la définition du projet architectural.

### **Utilisation rationnelle de l'énergie**

Le Syndicat mixte du Parc soutient la mise en œuvre de politiques énergétiques pour les collectivités, les acteurs économiques et les particuliers, en encourageant des actions d'économie, de maîtrise de consommation d'énergie et d'efficacité énergétique.

Conformément à l'article 14.2.2 : Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la protection de l'atmosphère, "*Les communes et EPCI s'engagent à **encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie**. Pour cela, « elles s'efforcent de mettre en œuvre les dispositifs suivants : [...], **Prise en compte globale de la Haute Qualité Environnementale dans les bâtiments neufs et existants**»*

(Page 70 de la Charte du Parc)

et à l'article 21.1.2 : *Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie* : « [...] les collectivités du Parc s'efforcent de mettre en œuvre les dispositifs suivants : [...] volet concernant la gestion énergétique dans les projets dont ils ont la maîtrise d'ouvrage, notamment en introduisant des préconisations énergétiques dans les documents d'urbanisme, dans les règlements de lotissements et dans les cahiers des charges des ZAC en priorité pour des bâtiments "basse consommation". »

(Page 70 de la Charte du Parc)

- ⇒ **Le projet de mise en compatibilité du PLU pourrait comporter une disposition visant à imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées à définir au titre de l'article L. 151-21 du code de l'urbanisme**
- ⇒ **Ainsi, le projet pourrait prévoir le recours aux matériaux de proximité dans une logique de circuits courts et de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.**

Le projet précise que *"Tous les luminaires seront à basse consommation d'énergie, avec une densité surfacique de puissance d'éclairage inférieure à 5 W/m<sup>2</sup> au global de l'opération visée. Et que pour les espaces où cela est possible, une gestion performante de l'éclairage intégrant a minima une détection d'absence devra être prévue"*.

- ⇒ **Au-delà de ces ambitions, afin de diminuer les consommations d'énergies et des recommandations issues de l'étude sur la pollution lumineuse, le projet devrait porter une attention particulière à :**
  - **La limitation du nombre de points lumineux et les périodes d'éclairage aux usages réels**
  - **Au recours aux éclairages passifs** (dispositifs réfléchissants ou photoluminescents (peintures, catadioptriques...))
  - **A envisager de synchroniser les éclairages de stationnements visiteurs (hors enceinte) aux heures de visites**
  - **Au meilleur compromis entre hauteur de mâts et distance inter-mâts pour limiter les éclairages**
  - **À l'éclairage des cheminements doux par des points lumineux bas de types bornes (balisage)**
  - **A la modulation des éclairages extérieurs en fonction des saisons** (ex. ne pas allumer en été) **et éventuellement de la période de la semaine**
  - **Abaisser les puissances** (variateurs, ballasts...)
  - **Privilégier des lumières chaudes, ambrées à spectre étroit, si possible ≤ à 2400K. En particulier pour 1/ les lumières intérieures car les éclairages blancs avec des longueurs d'onde dans le bleu ont des effets réels sur la santé humaine pour les travailleurs de nuit (ex. risque de cancers), ainsi que 2/ les éclairages aux abords d'espaces naturels.**
  - **Limiter ou adapter les éclairages proches d'espaces naturels** (ex. Zone humide)

Concernant les déplacements et les pollutions liées, le dossier précise qu'il n'est actuellement pas prévu de liaison en transport en commun au PDU de la ville de Vannes. Il n'est pas prévu de connecter les arrêts Le Chapeau Rouge et Réalvé avec les équipements au moyens d'itinéraires dédiés.

Concernant les flux de véhicules, l'étude présente un enjeu faible compte tenu qu'environ 955 véhicules sont estimés par jour.

- ⇒ **Ainsi, le projet pourrait favoriser les mobilités collectives et mobilités douces, en proposant une jonction avec le réseau de transports en communs de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, ainsi que des accès dédiés pour les mobilités douces via l'adaptation des accès (pistes cyclables, abaissement de trottoir...) et la mise en place de parkings dédiés abrités et sécurisés.**

### **Energies renouvelables :**

Conformément à l'article 21.1.3 : *Favoriser le recours aux énergies renouvelables et leur développement* "À l'échelle du territoire, le Parc s'engage en faveur du développement des énergies renouvelables avec l'appui de ses partenaires spécialisés (ADEME notamment). En tant que territoire d'expérimentation, le Parc contribue, en lien avec les organismes de recherche, à l'émergence de nouvelles énergies renouvelables, à la mise en place d'actions pilote et au suivi et à l'évaluation de la sensibilité des milieux"

- ⇒ Il serait opportun d'imposer une production minimale d'énergie renouvelable (au-delà de l'engagement de 10% sur lequel communique l'APIJ) à l'échelle des bâtiments. **A minima cet équipement devrait être à basse consommation énergétique, c'est-à-dire nécessiter une consommation d'énergie primaire (systèmes de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, climatisation et éclairage) inférieure à la norme édictée par la réglementation thermique RT2020.**
- ⇒ **Au regard des enjeux prégnant de réduction des gaz à effet de serre et de maîtrise des émissions carbone, il convient désormais d'aussi tenir compte de l'indicateur « carbone » du bâtiment**, à savoir l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées à sa construction, son exploitation et sa (potentielle) déconstruction. Ceci dans l'objectif de neutralité carbone fixés par l'Etat lui-même pour 2050.
- ⇒ **Concernant la production d'énergie, il serait opportun que le projet intègre dans sa conception la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrière (enceinte et abords), en optimisant les orientations (faîtage est/ouest) de bâtiments et leurs raccordements de façon à privilégier l'autoconsommation.**
- ⇒ **La conception bioclimatique du projet doit permettre de ne pas recourir à la climatisation, y compris dans un futur proche qui se réchauffe.** La conception des bâtiments doit tenir compte de la hausse des températures moyennes et du nombre de jours de canicule selon les projections à moyen-terme (durée de vie des bâtiments). Des solutions de confort d'été doivent être anticipées (ventilations naturelles, puits canadiens...) pour éviter tout recours à la climatisation.

### **La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes**

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Vannes, les axes concernant le périmètre d'étude du site sont l'axe 2, 3 et 4.

Dans l'axe 2 "Vannes, Ville active", le PADD accompagne l'évolution des entreprises et de permettre leur développement. Pour cela, le projet de la ville entend "permettre l'accueil d'activités économiques dans le prolongement du secteur du Chapeau Rouge en le connectant au réseau viaire existant".

**Le projet de centre pénitentiaire est considéré compatible avec cet objectif car il ne compromet pas le développement des entreprises à proximité et va générer des emplois.**

Concernant l'axe 3 "Vannes, ville verte et bleue", le site, se situe entre :

- Une zone de réservoir écologique à préserver (l'Arrière-pays de Meucon) à environ 2,7 km à l'est ;
- Des liaisons urbaines de nature en ville à développer au sud-ouest le long de la RN165 ;
- Une qualité paysagère de l'entrée de la ville à préserver et valoriser à l'ouest (RN166).

Concernant l'axe 4 "Vannes, ville mobile et accessible", l'objectif est de réduire l'usage de la voiture en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain adopté par Vannes agglo en 2011.

Le site d'étude est concerné par l'OAP "Trame verte et bleue et Nature en Ville".

En effet, le cours d'eau situé en bordure sud du site est défini comme corridor écologique de la trame bleue.

L'OAP indique ceci concernant les cours d'eau :

*"Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques pour les espèces strictement aquatiques et également corridors écologiques pour les espèces terrestres lorsque les berges sont boisées, les cours d'eaux jouent un rôle fondamental dans les réseaux écologiques.*

*Les pollutions d'ordre chimique ou organique, la modification de la morphologie des cours d'eau, la détérioration des berges et de leur végétation sont autant d'éléments qui peuvent profondément dégrader ces milieux remarquables."*



Leur préservation nécessite :

- Le maintien d'un espace pour l'expression de la ripisylves ;
- Le maintien des bandes enherbées ;
- La mise en place d'une gestion durable (désherbage mécanique, fauche extensive, mise en place d'abreuvoir afin d'éviter que les animaux d'élevage ne viennent s'hydrater dans les cours d'eau)."

Le site se situe sur les zones suivantes :

- Zone à urbaniser (2AU) à l'ouest (parcelles n°124, 134, 227, 228 et 279) ;
- Zone naturelle et forestière (N) à l'est (parcelles n°135, 136, 137, 71, 131 et 138) ;
- Zone agricole (A) sur la pointe sud (parcelles 72 et 73).

Le plan de zonage du PLU identifie également :

- des haies bocagères sur talus/muret inventorié en bordure ouest (le long de la rue du Rohic) et en bordure sud-est ;
- des haies bocagères, bosquet ou alignement d'arbres le long de la RN166 au nord, dans l'angle nord-est et au centre du périmètre d'étude ;
- des arbres protégés en partie sud-est (dont 3 sont concernés dans le cadre du présent projet).

Ces éléments sont accompagnés d'une "aire de défense écologique à conserver, à renforcer ou à créer".

Le règlement d'urbanisme de la zone 2AU correspond aux zones d'urbanisation future. En l'état, comme pour les règlements des zones N et A, le règlement de la zone AU n'autorise pas la création d'un établissement pénitentiaire.

La DPMEC prévoit la création d'un secteur 1AUBp au droit du site. Une OAP Chapeau Rouge pour l'extension d'urbanisation future à vocation pénitentiaire est proposée.

- ⇒ Le projet va générer la suppression d'environ 319 m de deux haies bocagères protégées au titre du PLU ainsi qu'un arbre remarquable aussi protégé. **Une mesure de compensation exemplaire devrait être mise en place.**

## **Conclusion :**

Ce projet, situé au cœur de Parc naturel régional, se doit d'être exemplaire et innovant au regard des défis de sobriété foncière, des défis climatiques actuels.

Aussi, la présente évaluation environnementale devra être complétée en particulier sur les mesures de réduction des impacts et de compensation.

La commission propose un avis favorable assorti de 21 recommandations au projet DPMEC du PLU de la ville de Vannes.

Fait à Vannes, le 6 décembre 2023

Le Président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Ronan Le Délézir



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§ § § § § §

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 11 décembre 2023, s'est réuni le 18 décembre 2023, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU

Pouvoirs :

Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Mme PÉLERIN  
Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. LE GUERNEVÉ  
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme DELATTRE  
Claire BOEDEC a donné pouvoir à Mme LE TUTOUR  
Marc-Antoine MENIER a donné pouvoir à M. RICHER  
Odile MONNET a donné pouvoir à M. AUFFRET

Absent(s) :

Frank D'ABOVILLE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET, Conseiller municipal

## **Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023**

### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Construction d'un centre pénitentiaire - Avis**

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes, le maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant au nom et pour le compte de l'Etat (ministère de la Justice), a saisi le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes.

En application des articles L.122-1 et R.122-7 II du code de l'environnement, la commune d'implantation du projet et les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales, sont appelées à émettre un avis dans un délai de deux mois, sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet comprenant une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU. Cet avis sera par la suite adressé au maître d'ouvrage, mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et joint au dossier d'enquête publique.

Il ressort du dossier d'étude d'impact que l'ensemble des incidences potentielles ont été étudiées dans une logique de protection des habitants. Des séquences « éviter-réduire-compenser » seront développées en cas d'incidences sur le patrimoine naturel.

La mise en compatibilité du PLU ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Elle classera la zone en 1AUBp qui correspond au secteur soumis aux OAP avec un indice p pour les règles spécifiques au projet de centre pénitentiaire soit 1AUBpp. La modification du règlement sera intégrée au PLU au terme de la procédure.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

**Je vous propose :**

- d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal  
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal loop at the top and a horizontal line at the bottom, resembling a stylized 'R' or 'D'.

David ROBO





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture du Morbihan

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE VANNES

N° de SIREN: 215602608

Numéro Acte de la collectivité locale: 231218H16060H1

Objet acte: Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme -  
Construction d'un centre pénitentiaire - Avis

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 056-215602608-20231218-231218H16060H1-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**